



Compte Rendu

CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 16 AVRIL 2014

Monsieur le Maire remercie la Direction Générale des Services, la direction des services de l'information, la direction des Services Techniques et le service de la Communication pour avoir permis la retranscription par Internet du conseil municipal qui était une promesse de campagne. Il indique que le budget pour cette retranscription est de 92.40 €, sans compter le temps passé par les agents. Cette retranscription permettra désormais aux Vençaises et- aux Vençois qui ne peuvent se déplacer de suivre les débats du conseil municipal.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Dominique ROMEO, conseiller municipal.

A l'unanimité, Monsieur Dominique ROMEO, conseiller municipal, est désigné par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Monsieur ROMEO procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

1 – Compte-rendu des conseils municipaux des 17 février 2014 et 4 avril 2014 :

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu des délibérations des séances du Conseil Municipal des 17 février 2014 et 4 avril 2014 dont une ampliation a été adressée à chaque conseiller municipal.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve le compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal des 17 février 2014 et 4 avril 2014.

2 – Information au Conseil Municipal sur les délégations aux adjoints et conseillers municipaux :

Monsieur le Maire rappelle, qu'au titre de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal.

Ainsi, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, par arrêtés municipaux en date du 4 avril 2014, les délégations de fonction et de signature octroyées aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux sont les suivantes :

- Madame Anne SATTONNET, 1^{ère} Adjointe, en charge de l'urbanisme et des systèmes d'information.
- Monsieur Patrice MIRAN, 2^{ème} Adjoint, en charge de l'environnement et du développement durable.
- Madame Catherine LE LAN, 3^{ème} Adjointe, en charge de la famille, de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation.
- Monsieur Jacques VALLEE, 4^{ème} Adjoint, en charge de la culture et du patrimoine.
- Madame Marie-Pierre ALLARD, 5^{ème} Adjointe, en charge du tourisme, du commerce, du développement économique et d'emploi.
- Monsieur Dominique CROLY-LABOURDETTE, 6^{ème} Adjoint, en charge des finances.
- Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD, 7^{ème} Adjointe, en charge des affaires sociales, de la santé, de l'handicap, du logement et des seniors.
- Monsieur Patrick SCALZO, 8^{ème} Adjoint, en charge des travaux, de la mobilité (transport, stationnement, circulation) et de la commande publique.
- Madame Christine FAITY, 9^{ème} Adjointe, en charge des sports, de la vie associative et de jumelage.

- Madame Anne FERRERO, Conseillère Municipale, déléguée à la démocratie locale.
- Madame Josiane GATTACIECCA, Conseillère Municipale, déléguée de la sécurité et aux relations avec les associations patriotiques et d'anciens combattants, présidente de la commission communale de sécurité
- Madame Emilie REVELLO, Conseillère Municipale, déléguée à la politique de la ville.
- Monsieur Dominique ROMEO, Conseiller Municipal, délégué aux ressources humaines et en matière d'organisation des élections
- Madame Evelyne TEMMAM, Conseillère Municipale, déléguée à la communication et du protocole.
- Monsieur Yves ROUSGUISTO, Conseiller Municipal, en charge du patrimoine.
- Madame Karine BONHOMME, Conseillère Municipale, en charge de la petite enfance.
- Monsieur Jean-Luc CERUTTI, Conseiller Municipal, en charge du sport et des évènements sportifs.
- Madame Pauline CZARTORYSKA, Conseillère Municipale, en charge du commerce, des animations commerciales et de l'occupation du domaine public.
- Madame Olfa MAHJOUBI, Conseillère Municipale, en charge de la dépendance.

Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

3 – Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal – Article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Il est rappelé que, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut donner, en tout ou partie, l'exercice de certaines fonctions, par délégation au Maire, pour la durée de son mandat.

A cet égard, le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'exercice des fonctions suivantes pendant la durée de son mandat :

- 1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° - De procéder au relèvement, dans la limite de 10% par rapport aux tarifs existants, des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° - De procéder, dans les limites des ouvertures de crédits approuvés par le Conseil Municipal dans les délibérations budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décision Modificative) au titre de l'article 1641 sous fonction 01, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° - D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes :
 - saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'État) pour les procédures de référé, contentieux de l'annulation, contentieux de pleine juridiction, contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voiries.
 - saisine et représentation devant les juridictions civiles, sociales, commerciales, pénales (juridictions de 1^{ère} instance, Cour d'Appel, Cour de Cassation) étant précisé qu'en matière pénale, la délégation porte sur les plaintes avec ou sans constitution de partie civile, sur les plaintes déposées auprès du Procureur de la République ou du doyen des juges d'instruction,

sur les procédures de citation directe et sur toutes les actions rattachables à la protection juridique des élus et fonctionnaires municipaux.

- 17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 euros ;
- 18° - De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.6 millions d'euros.
- 21° - D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° - D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° - De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Par ailleurs, afin de s'assurer le bon fonctionnement des services et la mise en oeuvre des décisions municipales, il convient également de déléguer à un adjoint, en cas d'empêchement du Maire, les fonctions définies ci-dessus, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises en application de l'article précité suivent le régime juridique des délibérations du Conseil Municipal, à savoir : une transmission au contrôle de légalité, une mention au registre des délibérations et une publication ou une notification de ladite décision.

Conformément à l'article L.2122-23 du code des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L.2122-22, feront l'objet d'un compte rendu lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De déléguer** au Maire l'ensemble des fonctions définies ci-dessus pendant toute la durée de son mandat, et ce, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- **De déléguer** au 1^{er} Adjoint, en cas d'empêchement du Maire, l'ensemble des fonctions définies ci-dessus, et ce, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Délègue** au Maire l'ensemble des fonctions définies ci-dessus pendant toute la durée de son mandat, et ce, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- **Délègue** au 1^{er} Adjoint, en cas d'empêchement du Maire, l'ensemble des fonctions définies ci-dessus, et ce, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Ce par : 30 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Didier TEALDI (par procuration), Mme Sophie CORALLO LOMBARD, M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

3 voix contre de M. Michel MONTAGNAC, Mme Liliane SIGUIER BADALASSI et M. Régis LEBIGRE (par procuration).

4 – Création des commissions municipales permanentes :

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

A cet égard, il est proposé la constitution de neuf commissions permanentes, composées de 9 membres élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste afin d'assurer la représentation de chaque groupe politique du Conseil Municipal.

- Commission des Finances et du Contrôle de Gestion.
- Commission des Affaires sociales, de la Santé, du Handicap, du Logement et de la Politique de la Ville.
- Commission du Tourisme, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi.
- Commission de l'Environnement et du Développement Durable.
- Commission des Aménagements Urbains, Travaux et des Transports.
- Commission de l'Urbanisme.
- Commission de la Famille, de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.
- Commission des Sports et de la Vie Associative.
- Commission de la Culture et du Patrimoine.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Décider** de la création des commissions précitées.

Monsieur le Maire précise que « Dans le cadre de la note de synthèse n°4 qui vous a été adressée concernant la création et la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions municipales permanentes, il était prévu la constitution de neuf commissions permanentes, composées de 8 membres élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette composition, compte tenu du calcul à la représentation professionnelle au plus fort reste, induit que l'ensemble des groupes du conseil municipal ne soient pas représentés.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus siégeant à l'assemblée communale, je vous propose de modifier la composition des commissions municipales permanentes en permettant à 9 élus de siéger au sein de ces dernières.

Ainsi, chaque groupe du conseil municipal sera représenté comme suit :

Liste Loïc DOMBREVAL : 6 sièges.

Liste Régis LEBIGRE : 2 sièges.

Liste Jean Pierre DAUGREILH : 1 siège ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, :

- **Décide** de la création des commissions précitées.

Ce à l'unanimité.

5 – Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein des commissions municipales permanentes :

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la précédente délibération, le Conseil Municipal a autorisé la constitution de neuf commissions permanentes, composées de 9 membres élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- Commission des Finances et du Contrôle de Gestion.
- Commission des Affaires sociales, de la Santé, du Handicap, du Logement et de la Politique de la Ville.
- Commission du Tourisme, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi.
- Commission de l'Environnement et du Développement Durable.
- Commission des Aménagements Urbains, Travaux et des Transports.
- Commission de l'Urbanisme.
- Commission de la Famille, de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.
- Commission des Sports et de la Vie Associative.
- Commission de la Culture et du Patrimoine.

Il est rappelé que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Aussi monsieur le maire propose que chaque groupe du conseil municipal soit représenté comme suit :

Liste Loïc DOMBREVAL : 6 sièges.

Liste Régis LEBIGRE : 2 sièges.

Liste Jean Pierre DAUGREILH : 1 siège.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Désigner** les conseillers municipaux appelés à siéger au sein de ces commissions, suite au vote intervenu lors de la présente séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'il puisse être procédé à ces désignations au scrutin public.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

1 - Commission des Finances et du Contrôle de Gestion

Monsieur le Maire procède au recollement des candidatures. Se sont déclarés candidats :

Liste Loïc DOMBREVAL :

- Monsieur Dominique CROLY-LABOURDETTE
- Monsieur Patrice MIRAN
- Monsieur Patrick SCALZO
- Monsieur Pierre VALET
- Monsieur Jean-Claude COCHAT
- Madame Anne SATTONNET.

Liste Régis LEBIGRE :

- Monsieur Régis LEBIGRE
- Monsieur Jean Claude CREQUIT.

Liste Jean-Pierre DAUGREILH :

- Madame Catherine YOT.

Il est procédé au scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les adjoints au Maire et conseillers municipaux suivants pour siéger à la **Commission des Finances et du Contrôle de Gestion** :

- **Monsieur Dominique CROLY-LABOURDETTE**
- **Monsieur Patrice MIRAN**
- **Monsieur Patrick SCALZO**
- **Monsieur Pierre VALET**
- **Monsieur Jean-Claude COCHAT**
- **Madame Anne SATTONNET**
- **Monsieur Régis LEBIGRE**
- **Monsieur Jean Claude CREQUIT**
- **Madame Catherine YOT.**

2 - Commission des Affaires sociales, de la Santé, du Handicap, du Logement et de la Politique de la Ville

Monsieur le Maire procède au recollement des candidatures. Se sont déclarés candidats :

Liste Loïc DOMBREVAL :

- Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD
- Madame Olfah MAHJOUBI
- Madame Catherine LE LAN
- Monsieur Jean-Claude COCHAT
- Monsieur Simon PEGURIER
- Madame Emile REVELLO.

Liste Régis LEBIGRE :

- Monsieur Jean Claude CREQUIT
- Madame Annie DOUBLE BATTISTELLA.

Liste Jean-Pierre DAUGREILH :

- Madame Catherine YOT.

Il est procédé au scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les adjoints au Maire et conseillers municipaux suivants pour siéger à la **Commission des Affaires sociales, de la Santé, du Handicap, du Logement et de la Politique de la Ville :**

- **Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD**
- **Madame Olfa MAHJOUBI**
- **Madame Catherine LE LAN**
- **Monsieur Jean-Claude COCHAT**
- **Monsieur Simon PEGURIER**
- **Madame Emile REVELLO**
- **Monsieur Jean Claude CREQUIT**
- **Madame Annie DOUBLE BATTISTELLA**
- **Madame Catherine YOT.**

3 - Commission du Tourisme, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi

Monsieur le Maire procède au recollement des candidatures. Se sont déclarés candidats :

Liste Loïc DOMBREVAL :

- Madame Marie-Pierre ALLARD
- Madame Evelyne TEMMAM
- Madame Anne SATTONNET
- Monsieur Jacques VALLEE
- Monsieur Patrick SCALZO
- Monsieur Michel RONTANI.

Liste Régis LEBIGRE :

- Madame Annie DOUBLE BATTISTELLA
- Madame Liliane SIGUIER.

Liste Jean-Pierre DAUGREILH :

- Madame Catherine YOT.

Il est procédé au scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les adjoints au Maire et conseillers municipaux suivants pour siéger à la **Commission du Tourisme, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi :**

- **Madame Marie-Pierre ALLARD**
- **Madame Evelyne TEMMAM**

- **Madame Anne SATTONNET**
- **Monsieur Jacques VALLEE**
- **Monsieur Patrick SCALZO**
- **Monsieur Michel RONTANI**
- **Madame Annie DOUBLE BATTISTELLA**
- **Madame Liliane SIGUIER.**
- **Madame Catherine YOT.**

4 - Commission de l'Environnement et du Développement Durable

Monsieur le Maire procède au recollement des candidatures. Se sont déclarés candidats :

Liste Loïc DOMBREVAL :

- Monsieur Patrice MIRAN
- Monsieur Jean-Luc CERUTTI
- Monsieur Patrick SCALZO
- Monsieur Yves ROUSGUISTO
- Monsieur Michel RONTANI
- Monsieur Dominique CROLY-LABOURDETTE.

Liste Régis LEBIGRE :

- Monsieur Didier TEALDI
- Madame Liliane SIGUIER.

Liste Jean-Pierre DAUGREILH :

- Monsieur Jean Pierre DAUGREILH.

Il est procédé au scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les adjoints au Maire et conseillers municipaux suivants pour siéger à la **Commission de l'Environnement et du Développement Durable** :

- **Monsieur Patrice MIRAN**
- **Monsieur Jean-Luc CERUTTI**
- **Monsieur Patrick SCALZO**
- **Monsieur Yves ROUSGUISTO**
- **Monsieur Michel RONTANI**
- **Monsieur Dominique CROLY-LABOURDETTE**
- **Monsieur Didier TEALDI**
- **Madame Liliane SIGUIER**
- **Monsieur Jean Pierre DAUGREILH.**

5 - Commission des Aménagements Urbains, Travaux et des Transports

Monsieur le Maire procède au recollement des candidatures. Se sont déclarés candidats :

Liste Loïc DOMBREVAL :

- Monsieur Patrick SCALZO
- Madame Anne SATTONNET
- Monsieur Michel RONTANI

- Monsieur Jean-Claude COCHAT
- Monsieur Yves ROUSGUISTO
- Monsieur Dominique CROLY-LABOURDETTE.

Liste Régis LEBIGRE :

- Monsieur Didier TEALDI
- Madame Sophie CORALLO LOMBARD.
-

Liste Jean-Pierre DAUGREILH :

- Monsieur Jean Pierre DAUGREILH.

Il est procédé au scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les adjoints au Maire et conseillers municipaux suivants pour siéger à la **Commission des Aménagements Urbains, Travaux et des Transports :**

- **Monsieur Patrick SCALZO**
- **Madame Anne SATTONNET**
- **Monsieur Michel RONTANI**
- **Monsieur Jean-Claude COCHAT**
- **Monsieur Yves ROUSGUISTO**
- **Monsieur Dominique CROLY-LABOURDETTE**
- **Monsieur Didier TEALDI**
- **Madame Sophie CORALLO LOMBARD**
- **Monsieur Jean Pierre DAUGREILH.**

6 - Commission de l'Urbanisme

Monsieur le Maire procède au recollement des candidatures. Se sont déclarés candidats :

Liste Loïc DOMBREVAL :

- Madame Anne SATTONNET
- Monsieur Patrick SCALZO
- Monsieur Dominique CROLY-LABOURDETTE
- Monsieur Pierre VALET
- Monsieur Patrice MIRAN
- Madame Emilie REVELLO.

Liste Régis LEBIGRE :

- Madame Sophie CORALLO
- Monsieur Régis LEBIGRE.

Liste Jean-Pierre DAUGREILH :

- Monsieur Jean Pierre DAUGREILH.

Il est procédé au scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les adjoints au Maire et conseillers municipaux suivants pour siéger à la **Commission de l'Urbanisme :**

- **Madame Anne SATTONNET**
- **Monsieur Patrick SCALZO**
- **Monsieur Dominique CROLY-LABOURDETTE**
- **Monsieur Pierre VALET**
- **Monsieur Patrice MIRAN**
- **Madame Emilie REVELLO.**
- **Madame Sophie CORALLO**
- **Monsieur Régis LEBIGRE**
- **Monsieur Jean Pierre DAUGREILH.**

7 - Commission de la Famille, de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education

Monsieur le Maire procède au recollement des candidatures. Se sont déclarés candidats :

Liste Loïc DOMBREVAL :

- **Madame Catherine LE LAN**
- **Madame Karine BONHOMME**
- **Madame Christine FAITY**
- **Monsieur Jean-Luc CERUTTI**
- **Madame Josiane GATTACIECCA**
- **Madame Olfa MAHJOUBI.**

Liste Régis LEBIGRE :

- **Madame Liliane SIGUIER**
- **Madame Sophie CORALLO LOMBARD.**

Liste Jean-Pierre DAUGREILH :

- **Madame Catherine YOT.**

Il est procédé au scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les adjoints au Maire et conseillers municipaux suivants pour siéger à la **Commission de la Famille, de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education :**

- **Madame Catherine LE LAN**
- **Madame Karine BONHOMME**
- **Madame Christine FAITY**
- **Monsieur Jean-Luc CERUTTI**
- **Madame Josiane GATTACIECCA**
- **Madame Olfa MAHJOUBI**
- **Madame Liliane SIGUIER**
- **Madame Sophie CORALLO LOMBARD**
- **Madame Catherine YOT.**

8 - Commission des Sports et de la Vie Associative

Monsieur le Maire procède au recollement des candidatures. Se sont déclarés candidats :

Liste Loïc DOMBREVAL :

- Madame Christine FAITY
- Monsieur Jean-Luc CERUTTI
- Monsieur Jacques VALLEE
- Monsieur Simon PEGURIER
- Madame Catherine LE LAN
- Madame Anne FERRERO.

Liste Régis LEBIGRE :

- Madame Sophie CORALLO LOMBARD
- Madame Annie DOUBLE BATTISTELLA.

Liste Jean-Pierre DAUGREILH :

- Monsieur Jean Pierre DAUGREILH.

Il est procédé au scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les adjoints au Maire et conseillers municipaux suivants pour siéger à la **Commission des Sports et de la Vie Associative** :

- **Madame Christine FAITY**
- **Monsieur Jean-Luc CERUTTI**
- **Monsieur Jacques VALLEE**
- **Monsieur Simon PEGURIER**
- **Madame Catherine LE LAN**
- **Madame Anne FERRERO**
- **Madame Sophie CORALLO LOMBARD**
- **Madame Annie DOUBLE BATTISTELLA**
- **Monsieur Jean Pierre DAUGREILH.**

9 - Commission de la Culture et du Patrimoine

Monsieur le Maire procède au recollement des candidatures. Se sont déclarés candidats :

Liste Loïc DOMBREVAL :

- Monsieur Yves ROUSGUISTO
- Monsieur Jacques VALLEE
- Monsieur Dominique ROMEO
- Madame Marie-Pierre ALLARD
- Madame Evelyne TEMMAM
- Monsieur Simon PEGURIER.

Liste Régis LEBIGRE :

- Monsieur Michel MONTAGNAC
- Monsieur Jean Claude CREQUIT.

Liste Jean-Pierre DAUGREILH :

- Monsieur Jean Pierre DAUGREILH.

Il est procédé au scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les adjoints au Maire et conseillers municipaux suivants pour siéger à la **Commission de la Culture et du Patrimoine** :

- **Monsieur Yves ROUSGUISTO**
- **Monsieur Jacques VALLEE**
- **Monsieur Dominique ROMEO**
- **Madame Marie-Pierre ALLARD**
- **Madame Evelyne TEMMAM**
- **Monsieur Simon PEGURIER**
- **Monsieur Michel MONTAGNAC**
- **Monsieur Jean Claude CREQUIT**
- **Monsieur Jean Pierre DAUGREILH.**

6 – Création des commissions extra-municipales :

Monsieur le Maire rappelle, qu'en vertu de l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions extra-municipales consultatives. Ce sont des organes de réflexion et de proposition sur tout problème d'intérêt communal.

Le Conseil Municipal en fixe la composition sur proposition du Maire.

Ces commissions extra-municipales sont composées du Maire, Président de Droit, d'un collège de 9 élus désignés par le Conseil Municipal et d'un collège composé de personnes n'appartenant pas au Conseil Municipal, notamment des personnalités qualifiées ou des représentants d'associations locales. La composition de la commission permet l'expression pluraliste des élus siégeant à l'assemblée communale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la création des commissions extra-municipales suivantes :

- Commission extra municipale des acteurs économiques locaux : cette commission sera chargée du développement économique et de l'emploi, des aménagements urbains, du stationnement, de la circulation, du tourisme et du commerce.
- Commission extra municipale Protection Animale.
- Commission extra municipale Environnement et Développement Durable.
- Commission extra municipale Senior, Handicap et Dépendance.
- Commission extra municipale Culture et Patrimoine.
- Commission extra municipale Famille, Enfance, Jeunesse et Education.
- Commission extra municipale Sport et Santé.
- Commission extra municipale Laïcité et Vivre Ensemble.
- Commission extra municipale « e-Vence ».

Concernant la désignation du collège des élus et des personnes qualifiées, Monsieur le Maire précise que cette dernière s'effectuera lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal à l'issue d'un appel à candidature auprès de la société civile.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **d'Accepter** la création des commissions extra-municipales énoncées ci-dessus.

Monsieur le Maire indique que : « Dans le cadre de la note de synthèse n°6 qui vous a été adressée concernant la création des commissions extra-municipales, il était prévu la constitution de neuf commissions extra-municipales, composées de 6 membres élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus siégeant à l'assemblée communale, je vous propose de modifier la composition des commissions extra municipales en permettant à 9 élus de siéger au sein de ces dernières.

Ainsi, chaque groupe du conseil municipal sera représenté comme suit :

Liste Loïc DOMBREVAL : 6 sièges.
Liste Régis LEBIGRE : 2 sièges.
Liste Jean Pierre DAUGREILH : 1 siège ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Accepte** la création des commissions extra-municipales énoncées ci-dessus.

Ce à l'unanimité.

7 – Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein des commissions réglementaires : Commission d'appel d'offres et Commission d'ouverture des plis :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses représentants pour siéger au sein des commissions réglementaires dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code précité et des textes régissant ces organismes.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer la commission d'appel d'offres compétente en matière de marchés publics ainsi que la commission d'ouverture des plis compétente en matière de délégation de services publics.

I. Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics, et lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée des membres suivants : le Maire ou son représentant, Président, et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Par ailleurs, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est rappelé que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière de la consultation ou en matière de marchés publics.

Conformément à l'article 23 du code des marchés publics, il est rappelé que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;
- Des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Les jurys de concours se composent des mêmes membres de droit que la commission d'appel d'offre (article 24 du code des marchés publics) auxquels le Président peut adjoindre, avec voix délibérative, au plus cinq "personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours". En outre, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury a cette qualification ou une qualification équivalente.

Comme pour la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils sont invités par le Président, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions des jurys de concours.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de désigner les conseillers municipaux appelés à siéger à la **Commission d'Appel d'Offres**.

Les listes suivantes ont fait acte de candidature :

Titulaires :

Suppléants :

Liste Loïc DOMBREVAL :

M. Dominique CROLY-LABOURDETTE
M. Patrick SCALZO
M. Anne SATTONNET
M. Pierre VALET

Mme Catherine LE LAN
Mme L. IMPERAIRE-BORONAD
M. Jean-Claude COCHAT
M. Patrice MIRAN

Liste Régis LEBIGRE :

M. Régis LEBIGRE

M. Didier TEALDI

Liste Jean-Pierre DAUGREILH :

M. Jean-Pierre DAUGREILH

Mme Catherine YOT.

Il est procédé au vote au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Bulletins trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs et nuls : -

Suffrages exprimés : 33

Ont obtenu	:	Liste Loïc DOMBREVAL :	24
		Liste Régis LEBIGRE :	7
		Liste Jean-Pierre DAUGREILH :	2.

Monsieur le Maire déclare élus à la **commission d'appel d'offres** :

Titulaires :

M. Dominique CROLY-LABOURDETTE
M. Patrick SCALZO
M. Anne SATTONNET
M. Pierre VALET
M. Régis LEBIGRE

Suppléants :

Mme Catherine LE LAN
Mme IMPERAIRE-BORONAD
M. Jean-Claude COCHAT
M. Patrice MIRAN
M. Didier TEALDI.

IL Commission d'ouverture des plis en matière de Délégation de Service Public

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales et lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la commission d'ouverture des plis est composée des membres suivants : l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (le Maire) ou son représentant, Président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, également, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

De plus, le comptable de la collectivité et un représentant du service en charge de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Il est également rappelé que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de désigner les conseillers municipaux appelés à siéger à la **Commission d'Ouverture des Plis en matière de Délégation de Service Public**.

Les listes suivantes ont fait acte de candidature :

Titulaires :

Liste Loïc DOMBREVAL :

M. Dominique CROLY-LABOURDETTE
M. Patrick SCALZO
M. Anne SATTONNET
M. Pierre VALET

Suppléants :

Mme Catherine LE LAN
Mme L. IMPERAIRE-BORONAD
M. Jean-Claude COCHAT
M. Patrice MIRAN

Liste Régis LEBIGRE :

M. Régis LEBIGRE

M. Didier TEALDI

Liste Jean-Pierre DAUGREILH :

M. Jean-Pierre DAUGREILH

Mme Catherine YOT.

Il est procédé au vote au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Bulletins trouvés dans l'urne : 33
Bulletins blancs et nuls : -
Suffrages exprimés : 33

Ont obtenu :
Liste Loïc DOMBREVAL : 24
Liste Régis LEBIGRE : 7
Liste Jean-Pierre DAUGREILH : 2.

Monsieur le Maire déclare élu à la **Commission d'Ouverture des Plis en matière de Délégation de Service Public** :

Titulaires :

M. Dominique CROLY-LABOURDETTE
M. Patrick SCALZO
M. Anne SATTONNET
M. Pierre VALET
M. Régis LEBIGRE

Suppléants :

Mme Catherine LE LAN
Mme IMPERAIRE-BORONAD
M. Jean-Claude COCHAT
M. Patrice MIRAN
M. Didier TEALDI.

8 – Désignation des représentants de la commune au sein du SIVOM du Pays de Vence :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2011, il a été constitué, à compter du 1^{er} janvier 2012, le « SIVOM du Pays de Vence », issu de la fusion des trois syndicats du Pays de Vence, à savoir : le SIVU du Parc du Souvenir, le SIVOM du Pays de Vence et le SIVU du Lycée pour le Pays Vençois.

Le syndicat regroupe les communes de Vence, Saint-Jeannet, Tourrettes-sur-Loup, La Gaude, Coursegoules, Saint-Paul de Vence, Gattières et La Colle-sur-Loup. Les compétences optionnelles exercées de plein droit, au lieu et place des communes, par ce nouveau syndicat sont les suivantes :

- a) création et gestion du cimetière intercommunal dénommé « Parc du Souvenir ».
- b) actions de promotion :
 - o promotion touristique, culturelle et artistique.
- c) action de développement :
 - o action de développement culturel
 - o action de développement touristique.
- d) action de protection :
 - o entretien des massifs forestiers, et notamment du Massif de La Sine.
 - o entretien et création de pistes DFCI.
- e) mise en commun (matériel et financier) nécessaires pour la construction d'un lycée intercommunal sur la commune de Vence :
 - o remboursement emprunts liés à l'acquisition du terrain d'implantation lycée Henri Matisse.

Ainsi, conformément à l'article 7 des statuts, le Conseil Municipal doit désigner deux titulaires et deux suppléants appelés à siéger au sein dudit syndicat, et ce, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales, à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue.

Considérant les articles L.5211-7, L.5212-7, L.5212-7-1 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à cette désignation au scrutin public.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Désigner** les conseillers municipaux appelés à représenter la commune au sein du SIVOM du « Pays de Vence »

Monsieur le Maire présente les candidatures suivantes :

Titulaires :

M. Loïc DOMBREVAL
Mme Anne SATTONNET

Suppléants :

M. Patrice MIRAN
Mme Marie-Pierre ALLARD

Il est procédé au scrutin.

A l'unanimité, la liste présentée par Monsieur le Maire est élue.

Les délégués de la commune au sein du **SIVOM du Pays de Vence** sont les suivants :

Titulaires :

**M. Loïc DOMBREVAL
Mme Anne SATTONNET**

Suppléants :

**M. Patrice MIRAN
Mme Marie-Pierre ALLARD**

9 – Désignation des représentants de la commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur :

Le Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur a été créé par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2007. Il regroupe la Région, le Département, les intercommunalités et de nombreuses communes. Il a pour objet la gestion et l'aménagement du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

Ses domaines d'action consistent à :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel notamment par une gestion adaptée ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Conformément à l'article 8 des statuts, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

Considérant les articles L.5211-7, L.5212-7, L.5212-7-1 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à cette désignation au scrutin public.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Désigner** les conseillers municipaux appelés à représenter la commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

Monsieur le Maire présente les candidatures suivantes :

Titulaire :

M. Loïc DOMBREVAL
Il est procédé au scrutin.

Suppléant :

M. Patrice MIRAN

26 voix pour : M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.
7 abstentions : M. Michel MONTAGNAC, Mme Liliane SIGUIER BADALASSI, M. Régis LEBIGRE (par procuration), Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Didier TEALDI (par procuration), Mme Sophie CORALLO LOMBARD.

Les délégués de la commune au sein du Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur sont les suivants :

Titulaire :

M. Loïc DOMBREVAL

Suppléant :

M. Patrice MIRAN.

10 – Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Cagne (SIBC) :

Par délibération en date du 25 septembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la création du Syndicat du Bassin Versant de la Cagne ainsi que les statuts afférents.

Pour faire suite aux délibérations identiques des communes du bassin versant (Bezaudun-les-Alpes, Cagnes-sur-Mer, Coursegoules, La Colle-sur-Loup, La Gaude, Saint-Jeannet, Saint- Paul de Vence et Vence), le syndicat a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} octobre 2013, à date d'effet du 1^{er} janvier 2014.

Pour rappel, le syndicat a pour objet, à l'intérieur du périmètre hydrographique constitué par les limites de l'ensemble du bassin versant de la Cagne, d'assurer les missions suivantes :

a) Gestion des milieux aquatiques :

Le syndicat assure la mutualisation des actions menées en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau du bassin versant de la Cagne. A ce titre, il lui appartient, en particulier :

- d'animer, élaborer, mettre en œuvre, assurer la mise en œuvre, le suivi et les mises à jour du contrat de rivière du bassin versant de la Cagne ou de toute autre politique contractuelle au titre du Code de l'Environnement et/ou du Code rural et/ou du Code de l'urbanisme.
- réaliser les études générales liées à la gestion des milieux aquatiques qu'il juge nécessaire.
- participer, en substitution des propriétaires riverains défaillants, à la restauration et à l'entretien du lit et des berges des cours d'eau et exercer les recours qui en découlent.
- réaliser les aménagements et les travaux ayant un impact direct ou indirect sur les rivières du bassin versant, et concernant la restauration et l'entretien des cours d'eau ; à l'exception des opérations concernant l'assainissement collectif et la gestion de l'alimentation en eau potable.
- d'intervenir en faveur de la gestion de la végétation, du confortement des berges, de la lutte contre les espèces invasives ou nuisibles (végétales et animales).
- de participer aux études et aux opérations nécessaires à la qualité écologique des eaux (superficielles et souterraines) et à la mise en valeur des milieux aquatiques en général.
- d'intervenir pour la mise en place d'une gestion rationnelle des prélèvements (superficiels ou souterrains) ou des dérivations d'eau.

b) Prévention des inondations :

Le syndicat assure la mutualisation des actions menées en faveur de la réduction de l'aléa et/ou de la vulnérabilité du risque inondation.

A ce titre, le syndicat :

- anime, élabore, met en œuvre, assure la mise en œuvre, le suivi et les mises à jour du Programme d'Actions de Prévention des Inondations ou de toute autre politique contractuelle de gestion du risque inondation sur le bassin versant de la Cagne. ;
- réalise les études générales liées à la gestion du risque inondation qu'il juge nécessaire ;
- réalise les opérations, les aménagements et les travaux qu'il juge utile pour la protection contre les inondations. Il assure la gestion et l'entretien des ouvrages ainsi constitués.

c) Aménagement du territoire :

Le syndicat accompagne les politiques d'aménagement telles que les PLU, SCOT,... sur le bassin versant de la Cagne afin d'apporter son expertise sur la gestion des milieux aquatiques.

Le syndicat associe les membres du Comité de rivières du bassin versant de la Cagne, mais également, à sa demande, tous les partenaires publics, associatifs ou privés, qu'il jugera utile, dans un but de concertation, de coordination et d'approche globale.

Le syndicat, dont le fonctionnement est régi par les articles L. 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est administré par un comité syndical où chaque membre est représenté au prorata de sa participation financière, elle-même déterminée sur la base du nombre d'habitants au 1^{er} janvier de chaque année.

La représentation, au sein du syndicat, s'établit pour la commune à trois membres titulaires et autant de suppléants.

Considérant les articles L.5211-7, L.5212-7, L.5212-7-1 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à cette désignation au scrutin public.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Désigner** les conseillers municipaux appelés à représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Cagne (SIBC).

Monsieur le Maire présente les candidatures suivantes :

Titulaires :

M. Loïc DOMBREVAL
M. Patrick SCALZO
M. Patrice MIRAN

Suppléants :

M. Jean-Luc CERUTTI
Mme Anne SATTONNET
M. Pierre VALET

Il est procédé au scrutin.

26 voix pour : M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

7 abstentions : M. Michel MONTAGNAC, Mme Liliane SIGUIER BADALASSI, M. Régis LEBIGRE (par procuration), Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Didier TEALDI (par procuration), Mme Sophie CORALLO LOMBARD.

Les délégués de la commune au sein du **Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Cagne (SIBC)** sont les suivants :

Titulaires :

M. Loïc DOMBREVAL
M. Patrick SCALZO
M. Patrice MIRAN

Suppléants :

M. Jean-Luc CERUTTI
Mme Anne SATTONNET
M. Pierre VALET.

11 – Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM) :

Il est rappelé que, par délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2012, la commune a adhéré au SICTIAM (Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Méditerranée).

Le SICTIAM regroupe, à ce jour, près de 250 communes et établissements publics répartis dans le département des Alpes-Maritimes principalement, mais aussi dans le Var, les Alpes de Haute Provence, le Vaucluse et le Gard.

Les statuts du SICTIAM ont été élaborés suivant les modalités fixées par la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation et prévoient neuf compétences à caractère optionnel :

- 1 - Supervision, maintenance et sécurité du système d'information ; gestion d'infrastructures informatiques.
- 2 - Prise en charge de services externalisés : support, infogérance, centre de services.
- 3 - Fourniture et déploiement de solutions de gestion métiers, mise à disposition en mode hébergé.
- 4 - Elaboration de plan de formation.
- 5 - Centrales d'achats.
- 6 - Etudes et projets.
- 7 - Technologies de l'Internet et de services en ligne.
- 8 - Plateformes de dématérialisation et d'outils connexes.
- 9 - Aménagement numérique du territoire des Alpes-Maritimes au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, pour limiter son champ d'application, de façon homogène, au seul territoire des Alpes-Maritimes. Cette compétence comprend la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes.

Conformément aux statuts du syndicat, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au Comité syndical du SICTIAM.

Considérant les articles L.5211-7, L.5212-7, L.5212-7-1 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à cette désignation au scrutin public.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Désigner** les conseillers municipaux appelés à représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM).

Monsieur le Maire présente les candidatures suivantes :

Titulaire :

Mme Anne SATTONNET

Suppléant :

M Patrick SCALZO

Il est procédé au scrutin.

26 voix pour : M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.
7 abstentions : M. Michel MONTAGNAC, Mme Liliane SIGUIER BADALASSI, M. Régis LEBIGRE (par procuration), Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Didier TEALDI (par procuration), Mme Sophie CORALLO LOMBARD.

Les délégués de la commune au sein du **Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM)**. sont les suivants :

Titulaire :

Mme Anne SATTONNET

Suppléant :

M Patrick SCALZO

12 – Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de l'Estéron et du Var Inférieur (SIEVI) :

Le Syndicat Intercommunal de l'Estéron et du Var Inférieur (SIEVI) a été créé par arrêté préfectoral en date du 27 septembre 1933. Il regroupe 27 communes et intervient, en ce qui concerne la commune de Vence, sur des domaines d'assistance en matière de sécurisation des vallons secs et également de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les aménagements hydrauliques et paysagers des cours d'eau et vallons secs.

Conformément à ces statuts, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au sein dudit syndicat.

Considérant les articles L.5211-7, L.5212-7, L.5212-7-1 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à cette désignation au scrutin public.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Désigner** les conseillers municipaux appelés à représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal de l'Estéron et du Var Inférieur (SIEVI).

Monsieur le Maire présente les candidatures suivantes :

Titulaires :

Mme Anne SATTONNET
M. Jean-Luc CERUTTI

Suppléants :

M Dominique CROLY LABOURDETTE
M. Patrice MIRAN

Il est procédé au scrutin.

26 voix pour : M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.
7 abstentions : M. Michel MONTAGNAC, Mme Liliane SIGUIER BADALASSI, M. Régis LEBIGRE (par procuration), Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Didier TEALDI (par procuration), Mme Sophie CORALLO LOMBARD.

Les délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de l'Estéron et du Var Inférieur (SIEVI) sont les suivants :

Titulaires :

Mme Anne SATTONNET
M. Jean-Luc CERUTTI

Suppléants :

M Dominique CROLY LABOURDETTE
M. Patrice MIRAN

13 – Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG) :

Fondé en 1957, le Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz, plus connu sous le sigle de SDEG, défend aujourd'hui les intérêts de 161 communes du département des Alpes-Maritimes, avec pour mission principale d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz.

Conformément à ces statuts, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, appelés à siéger au sein dudit syndicat.

Considérant les articles L.5211-7, L.5212-7, L.5212-7-1 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à cette désignation au scrutin public.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Désigner** les conseillers municipaux appelés à représenter la commune au sein du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG).

Monsieur le Maire présente les candidatures suivantes :

Titulaire :

Monsieur Patrick SCALZO

Suppléant :

Monsieur Patrice MIRAN

Il est procédé au scrutin.

26 voix pour : M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

7 abstentions : M. Michel MONTAGNAC, Mme Liliane SIGUIER BADALASSI, M. Régis LEBIGRE (par procuration), Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Didier TEALDI (par procuration), Mme Sophie CORALLO LOMBARD.

Les délégués de la commune au sein du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG) sont les suivants :

Titulaire :

Monsieur Patrick SCALZO

Suppléant :

Monsieur Patrice MIRAN

14 – Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Considérant la délibération n° 29.1 en date du 30 janvier 2012, par laquelle l'assemblée métropolitaine a pris acte de la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT - chargée d'examiner la compensation financière des charges transférées des communes à la Métropole Nice Côte d'Azur, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts,

Considérant que les statuts de la Métropole, article 29, prévoient que chaque Conseil Municipal des communes dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant aux fins de représenter la commune lors des réunions et travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Considérant les articles L.5211-7, L.5212-7, L.5212-7-1 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à cette désignation au scrutin public.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De procéder** à la désignation du représentant titulaire ainsi que du représentant suppléant de l'assemblée municipale, aux fins de représenter la commune lors des réunions et travaux de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Monsieur le Maire présente les candidatures suivantes :

Titulaire :

Suppléant :

Monsieur Dominique CROLY LABOURDETTE

Monsieur Pierre VALET

Il est procédé au scrutin.

26 voix pour : M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

7 abstentions : M. Michel MONTAGNAC, Mme Liliane SIGUIER BADALASSI, M. Régis LEBIGRE (par procuration), Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Didier TEALDI (par procuration), Mme Sophie CORALLO LOMBARD.

Les délégués de la commune au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) sont les suivants :

Titulaire :

Suppléant :

Monsieur Dominique CROLY LABOURDETTE

Monsieur Pierre VALET

15 – Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code précité et des textes régissant ces organismes.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, il appartient au Conseil Municipal de procéder au renouvellement intégral de l'ensemble des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Il est à noter que le nombre de postes à pourvoir est fixé à 8. Il est également rappelé que le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète.

Il est rappelé que le calcul à la représentation proportionnelle au plus fort reste s'effectue en prenant en compte le quotient électoral (nombre de votes divisé par le nombre de sièges). On effectue la division entière du nombre de voix par le quotient électoral, puis on calcule le reste. Les sièges non attribués se distribuent entre les candidats dans l'ordre de leur plus fort reste.

A titre d'information, compte tenu du nombre de postes à pourvoir (8), le résultat du calcul à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sera le suivant :

- 6 postes pour la liste de Monsieur DOMBREVAL.
- 2 postes pour la liste de Monsieur LEBIGRE.
- Pas de poste pour la liste de Monsieur DAUGREILH.

Considérant l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de désigner les conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Les listes suivantes ont fait acte de candidature :

Liste Loïc DOMBREVAL :

- Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD
- Madame Catherine LE LAN
- Monsieur Dominique ROMEO
- Monsieur Jean-Claude COCHAT
- Madame Olfa MAHJOUBI
- Madame Emilie REVELLO.

Liste Régis LEBIGRE :

- Monsieur Jean Claude CREQUIT
- Madame Annie DOUBLE BATTISTELLA.

Liste Jean-Pierre DAUGREILH :

- Monsieur Jean-Pierre DAUGREILH.

Il est procédé au vote au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Bulletins trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs et nuls : /

Suffrages exprimés : 33

<u>Ont obtenu :</u>	Liste Loïc DOMBREVAL :	24
	Liste Régis LEBIGRE :	7
	Liste Jean-Pierre DAUGREILH :	2.

Monsieur le Maire déclare élus au **Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale** :

- **Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD**
- **Madame Catherine LE LAN**
- **Monsieur Dominique ROMEO**
- **Monsieur Jean-Claude COCHAT**
- **Madame Olfa MAHJOUBI**
- **Madame Emilie REVELLO**
- **Monsieur Jean Claude CREQUIT**
- **Madame Annie DOUBLE BATTISTELLA.**

16 – Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles :

Conformément à l'article 4 de ses statuts en date du 15 avril 1976, la Caisse des Ecoles est administrée par un comité composé du Maire de Vence, de l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, de l'Inspectrice des écoles maternelles, d'un membre désigné par Monsieur le Préfet, de quatre membres désignés par le Conseil Municipal et de cinq membres élus par l'assemblée générale.

Dés lors, il convient de désigner 4 délégués appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, le Maire étant membre de droit.

Il sera procédé à cette élection, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

A titre d'information, compte tenu du nombre de postes à pourvoir (4), le résultat du calcul à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sera le suivant :

- 3 postes pour la liste de Monsieur DOMBREVAL.
- 1 poste pour la liste de Monsieur LEBIGRE.
- Pas de poste pour la liste de Monsieur DAUGREILH.

Considérant l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de désigner les conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles

Les listes suivantes ont fait acte de candidature :

Liste Loïc DOMBREVAL :

- Madame Catherine LE LAN
- Madame Karine BONHOMME
- Madame Anne FERRERO.

Liste Régis LEBIGRE :

- Madame Liliane SIGUIER

Liste Jean-Pierre DAUGREILH :

- Monsieur Jean-Pierre DAUGREILH.

Il est procédé au vote au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Bulletins trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 32

<u>Ont obtenu :</u>	Liste Loïc DOMBREVAL :	24
	Liste Régis LEBIGRE :	7
	Liste Jean-Pierre DAUGREILH :	1.

Monsieur le Maire déclare élus au **Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles :**

- Madame Catherine LE LAN
- Madame Karine BONHOMME
- Madame Anne FERRERO
- Madame Liliane SIGUIER.

17 – Mise en place de la commission consultative des services publics locaux et désignation des membres :

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 16 mai 2002, le Conseil Municipal a mis en place la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, est instituée une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière (article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales).

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission examine, chaque année, sur le rapport de son Président :

- 1° - Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire de service public.
- 2° - Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L.2224-5.
- 3° - Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
- 4° - Le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée, pour avis, par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer aujourd'hui sur la désignation des conseillers municipaux et se prononcera lors d'une prochaine séance sur la désignation des représentants d'associations locales.

A titre d'information, compte tenu du nombre de postes à pourvoir (cinq), le résultat du calcul à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sera le suivant :

- 4 postes pour la liste de Monsieur DOMBREVAL.
- 1 poste pour la liste de Monsieur LEBIGRE.
- Pas de poste pour la liste de Monsieur DAUGREILH.

Considérant l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de désigner les conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux.

Les listes suivantes ont fait acte de candidature :

Liste Loïc DOMBREVAL :

- Monsieur Patrick SCALZO
- Monsieur Dominique CROLY-LABOURDETTE
- Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD
- Madame Catherine LE LAN

Liste Régis LEBIGRE :

- Monsieur Régis LEBIGRE

Il est procédé au vote au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Bulletins trouvés dans l'urne : 33
 Bulletins blancs et nuls : 2
 Suffrages exprimés : 31

<u>Ont obtenu :</u>	Liste Loïc DOMBREVAL :	24
	Liste Régis LEBIGRE :	7

Monsieur le Maire déclare élus à la **Commission Consultative des Services Publics Locaux** :

- **Monsieur Patrick SCALZO**
- **Monsieur Dominique CROLY-LABOURDETTE**
- **Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD**
- **Madame Catherine LE LAN**
- **Monsieur Régis LEBIGRE.**

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Délègue au Maire** la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis dans le cadre des projets précités.

Ce à l'unanimité.

18 - Renouvellement des membres du Comité de Direction de l'EPIC « Office Municipal de Tourisme » :

Il est rappelé que, par délibération en date du 5 novembre 1992, le Conseil Municipal a décidé de la création d'un E.P.I.C "Office Municipal de Tourisme", dont les membres du Comité de Direction, au nombre de 15, ont été désignés en conformité avec les articles L.133-5 et R.133-3 du code du tourisme. La composition du comité de direction s'articulant ainsi :

- Le Maire, Président de droit.
- 7 Conseillers Municipaux et 7 suppléants, désignés par le Conseil Municipal.
- 7 représentants titulaires et 7 suppléants des professions et associations intéressées au tourisme, désignés par le conseil municipal sur proposition de celles-ci.

De ce fait, il convient, par conséquent, de procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Comité de Direction de l'EPIC "Office Municipal de Tourisme", au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

A titre d'information, compte tenu du nombre de postes à pourvoir (sept), le résultat du calcul à la représentation proportionnelle au plus fort reste sera le suivant :

- 5 postes pour la liste de Monsieur DOMBREVAL.
- 2 postes pour la liste de Monsieur LEBIGRE.
- Pas de poste pour la liste de Monsieur DAUGREILH.

Par ailleurs, il est rappelé que la composition des professionnels qui siégeront au Comité de Direction est la suivante :

HEBERGEURS (HOTELIERS – CHAMBRES D'HOTES)

Délégués Titulaires :

2

Délégués Suppléants :

2

CAFETIERS, RESTAURATEURS

Délégués Titulaires :

2

Délégués Suppléants :

2

COMMERCANTS

Délégués Titulaires :

2

Délégués Suppléants :

2

COMITE DES FETES ET TRADITIONS DE VENCE

Délégués Titulaires :

1

Délégués Suppléants :

1

Monsieur le Maire précise que la désignation des représentants des professions et associations intéressées par le tourisme sera effectuée lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de désigner les conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Comité de Direction de l'EPIC « Office Municipal de Tourisme ».

Les listes suivantes ont fait acte de candidature :

Liste Loïc DOMBREVAL :

Titulaires :

Madame Marie Pierre ALLARD
Monsieur Dominique CROLY LABOURDETTE
Monsieur Jacques VALLEE
Monsieur Yves ROUSGUISTO
Madame Evelyne TEMMAM

Suppléants :

Monsieur Simon PEGURIER
Madame Anne FERRERO
Madame Christine FAITY
Monsieur Patrick SCALZO
Madame Pauline CZARTORYSKA

Liste Régis LEBIGRE :

Titulaires :

Monsieur Michel MONTAGNAC
Monsieur Régis LEBIGRE

Suppléants :

Madame A. DOUBLE BATTISTELLA
Monsieur Jean-Claude CREQUIT.

Il est procédé au vote au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Bulletins trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs et nuls : 2

Suffrages exprimés : 31

Ont obtenu : Liste Loïc DOMBREVAL : 24

Liste Régis LEBIGRE : 7

Monsieur le Maire déclare élus les adjoints au Maire et conseillers municipaux suivants pour siéger au **Comité de Direction de l'E.P.I.C. « Office Municipal de Tourisme »** afin que Monsieur le Préfet puisse procéder à leur nomination :

Titulaires :

**Madame Marie Pierre ALLARD
Monsieur Dominique CROLY LABOURDETTE
Monsieur Jacques VALLEE
Monsieur Yves ROUSGUISTO
Madame Evelyne TEMMAM
Monsieur Michel MONTAGNAC**

Suppléants :

**Monsieur Simon PEGURIER
Madame Anne FERRERO
Madame Christine FAITY
Monsieur Patrick SCALZO
Madame Pauline CZARTORYSKA
Madame DOUBLE BATTISTELLA**

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Sollicite**, de la part de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, la modification de l'arrêté préfectoral concernant la composition du Comité de Direction de l'EPIC "Office Municipal de Tourisme".

Ce à l'unanimité.

19 - Désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la SEM Vence :

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M. Vence.

A cet égard, Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code précité et des textes régissant ces organismes. Il est rappelé que la répartition des sièges s'effectue à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article 12 des statuts de la S.E.M. Vence, le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 12, dont 7 sièges pour la commune de Vence. En application de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que la collectivité territoriale actionnaire est représentée au Conseil d'Administration. Par conséquent, la commune de Vence est Présidente du Conseil d'Administration et est représentée par un membre du Conseil Municipal.

Par conséquent, il convient, d'une part, de désigner sept membres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, appelés à siéger au sein dudit Conseil d'Administration.

A titre d'information, compte tenu du nombre de postes à pourvoir (sept), le résultat du calcul à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sera le suivant :

- 5 postes pour la liste de Monsieur DOMBREVAL.
- 2 postes pour la liste de Monsieur LEBIGRE.
- Pas de poste pour la liste de Monsieur DAUGREILH.

D'autre part, il convient d'autoriser, parmi ses sept membres, un conseiller municipal à poser sa candidature, aux fins de représentation de la commune de Vence, aux fonctions de Président du Conseil d'Administration de la S.E.M.

Afin de procéder à l'élection de ces membres, le Maire invite l'ensemble des conseillers municipaux ou différents groupes de conseillers municipaux à présenter une liste de candidats.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Procéder** à la désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M. Vence.

Les listes suivantes ont fait acte de candidature :

Liste Loïc DOMBREVAL :

- Monsieur Dominique CROLY-LABOURDETTE
- Monsieur Pierre VALET
- Monsieur Patrice MIRAN
- Monsieur Patrick SCALZO
- Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD

Liste Régis LEBIGRE :

- Monsieur Régis LEBIGRE
- Monsieur Jean Claude CREQUIT

Il est procédé au vote à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Bulletins trouvés dans l'urne : 33
Bulletins blancs : 2
Suffrages exprimés : 31

<u>Ont obtenu :</u>	Liste Loïc DOMBREVAL :	24
	Liste Régis LEBIGRE :	7

Monsieur le Maire déclare élus pour siéger au **Conseil d'Administration de la SEM Vence** :

- **Monsieur Dominique CROLY-LABOURDETTE**
- **Monsieur Pierre VALET**
- **Monsieur Patrice MIRAN**
- **Monsieur Patrick SCALZO**
- **Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD**
- **Monsieur Régis LEBIGRE**
- **Monsieur Jean Claude CREQUIT.**

Monsieur le Maire propose, en outre, au Conseil Municipal :

- **D'Autoriser**, parmi les sept membres désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M, un conseiller municipal à poser sa candidature, aux fins de représentation de la commune de Vence, aux fonctions de Président dudit Conseil d'Administration.

Monsieur Jean Claude CREQUIT indique qu'il lui semble juridiquement contestable de proposer deux candidatures au poste de Président de la SEM. Il serait plus clair de proposer, ce soir, Monsieur Patrick SCALZO, que ce dernier démissionne par la suite, et qu'après la modification des statuts de la SEM, Monsieur CROLY-LABOURDETTE devienne Président.

Monsieur Jean-Luc DALCHER indique que le conseil municipal ne procède qu'à la désignation des administrateurs de la SEM. Ces derniers proposeront, par la suite, leur candidature au Conseil d'Administration de la SEM. Le schéma proposé ne lui semble donc pas juridiquement contestable.

Monsieur le Maire indique que si cela pose un problème à Monsieur Jean Claude CREQUIT, il veut bien modifier la délibération en ne proposant pour l'instant que la candidature de Monsieur Patrick SCALZO.

Les listes suivantes ont fait acte de candidature :

Liste Loïc DOMBREVAL :

- Monsieur Patrick SCALZO

Liste Régis LEBIGRE :

- Monsieur Régis LEBIGRE

Il est procédé au vote à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Bulletins trouvés dans l'urne : 32

Bulletins blancs et nuls : 3

Suffrages exprimés : 29

<u>Ont obtenu :</u>	Liste Loïc DOMBREVAL :	23
	Liste Régis LEBIGRE :	6

Monsieur le Maire autorise **Monsieur Patrick SCALZO** à poser sa candidature, aux fins de représentation de la commune de Vence, aux fonctions de Président du Conseil d'Administration de la SEM Vence..

20 - Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Publique :

Conformément à l'article R.315-6 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relève d'une seule commune comprend douze membres. Ce Conseil d'Administration est composé, entre autres, de trois représentants de la collectivité territoriale, dont le Maire ou son représentant qui assure la présidence du Conseil d'Administration.

Dés lors, il convient de désigner deux délégués appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Publique, le Maire étant Président de droit.

Il sera procédé à cette élection, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

A titre d'information, compte tenu du nombre de postes à pourvoir (deux), le résultat du calcul à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sera le suivant :

- 2 postes pour la liste de Monsieur DOMBREVAL.
- Pas de poste pour la liste de Monsieur LEBIGRE.
- Pas de poste pour la liste de Monsieur DAUGREILH.

Considérant l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à cette désignation au scrutin public.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'Autoriser** l'installation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Publique.

Monsieur le Maire présente les candidatures suivantes :

- Madame Olfa MAHJOUBI.
- Madame Laurence IMPERAIRE BORONAD.

Il est procédé au scrutin.

26 voix pour : M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

7 abstentions : M. Michel MONTAGNAC, Mme Liliane SIGUIER BADALASSI, M. Régis LEBIGRE (par procuration), Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Didier TEALDI (par procuration), Mme Sophie CORALLO LOMBARD.

Les délégués de la commune au sein du **Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Publique** sont les suivants :

- Madame Olfa MAHJOUBI.
- Madame Laurence IMPERAIRE BORONAD.

21 - Désignation d'un conseiller municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article D.411-1 du code de l'éducation qui dispose que, dans chaque école, le Conseil d'Ecole est composé des membres suivants :

- 1° - Le directeur de l'école, Président ;
- 2° - Le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal ;
- 3° - Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- 4° - Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- 5° - Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du Ministre chargé de l'Education. Ces représentants constituent, au sein du conseil d'école, le comité des parents prévu par l'article L. 411-1 ;
- 6° - Le délégué départemental de l'Education Nationale chargé de visiter l'école.

Par conséquent, il convient de désigner un conseiller municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole de l'ensemble des écoles de la commune.

Considérant l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à cette désignation au scrutin public.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'Autoriser** l'installation du conseiller municipal appelé à siéger au sein des Conseils d'Ecole.

Monsieur le Maire présente la candidature suivante :

- Madame Karine BONHOMME.

Il est procédé au scrutin.

26 voix pour : M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

7 abstentions : M. Michel MONTAGNAC, Mme Liliane SIGUIER BADALASSI, M. Régis LEBIGRE (par procuration), Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Didier TEALDI (par procuration), Mme Sophie CORALLO LOMBARD.

La déléguée de la commune au sein du Conseil d'Ecole est Madame Karine BONHOMME. Madame BONHOMME siégera aux Conseils d'Ecole aux côtés de Madame Catherine LE LAN, Adjointe déléguée en matière de famille, enfance, jeunesse et éducation, représentant Monsieur le Maire.

22 - Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du lycée Henri Matisse :

Les collèges et lycées sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) administrés par un Conseil d'Administration, sous la responsabilité d'un chef d'établissement (proviseur dans les lycées et principal dans les collèges). Présidé par le chef d'établissement, sa composition est tripartite : un tiers de représentants de l'administration et des élus locaux, un tiers de représentants du personnel de l'Education, un tiers de représentants des élèves et des parents d'élèves (Article L.421-2 du code de l'éducation).

Se réunissant au moins trois fois par an, le Conseil d'Administration a pour principale fonction de fixer les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative, d'adopter le projet d'établissement et d'établir le règlement intérieur (Article L.421-4 du code de l'éducation).

En vertu des dispositions contenues dans l'article L.421-14 du code de l'éducation, "Le Conseil d'Administration des collèges et lycées comprend :

« I.- Sous réserve des dispositions du II du présent article et de celles de l'article R. 421-16, le Conseil d'Administration des collèges et des lycées comprend :

- 1° - Le chef d'établissement, président ;
- 2° - Le chef d'établissement adjoint ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;
- 3° - L'adjoint gestionnaire ;
- 4° - Le conseiller principal d'éducation le plus ancien ;
- 5° - Le directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, le chef des travaux dans les lycées ;
- 6° - Un représentant de la collectivité territoriale de rattachement ;
- 7° - *Trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège* ;
- 8° - Une personnalité qualifiée, ou deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leur fonction sont en nombre inférieur à cinq. Les personnalités qualifiées sont désignées selon les modalités fixées à l'article R. 421-15 ;
- 9° - Dix représentants élus des personnels de l'établissement, dont sept au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et trois au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;
- 10° - Dix représentants élus des parents d'élèves et des élèves, dont, dans les collèges, sept représentants des parents d'élèves et trois représentants des élèves et, dans les lycées, cinq représentants des parents d'élèves, quatre représentants des élèves, dont un au moins représente les élèves des classes post baccalauréat si elles existent et un représentant des élèves élu par le conseil des délégués pour la vie lycéenne ».

Le SIVOM du Pays de Vence sera également amené à délibérer sur la désignation d'un de ses représentants, afin de participer aux divers travaux du Conseil d'Administration du Lycée de Vence.

Dés lors, il convient de désigner deux titulaires et deux suppléants appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée de Vence.

A titre d'information, compte tenu du nombre de postes à pourvoir (deux), le résultat du calcul à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sera le suivant :

- 2 postes pour la liste de Monsieur DOMBREVAL.
- Pas de poste pour la liste de Monsieur LEBIGRE.
- Pas de poste pour la liste de Monsieur DAUGREILH

Considérant l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à cette désignation au scrutin public.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Désigner** les conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du lycée « Henri Matisse ».

Monsieur le Maire présente les candidatures suivantes :

Titulaires :

Madame Karine BONHOMME
Madame Josiane GATTACIECCA

Suppléants :

Madame Anne FERRERO
Madame Christine FAITY

Il est procédé au scrutin.

26 voix pour : M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

7 abstentions : M. Michel MONTAGNAC, Mme Liliane SIGUIER BADALASSI, M. Régis LEBIGRE (par procuration), Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Didier TEALDI (par procuration), Mme Sophie CORALLO LOMBARD.

Les délégués de la commune appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du lycée Henri Matisse sont les suivants :

Titulaires :

Madame Karine BONHOMME
Madame Josiane GATTACIECCA

Suppléants :

Madame Anne FERRERO
Madame Christine FAITY

23 - Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du collège de la Sine :

En vertu des dispositions contenues dans l'article L.421-14 du code de l'éducation, "Le conseil d'administration des collèges et lycées comprend :

« I. - Sous réserve des dispositions du II du présent article et de celles de l'article R. 421-16, le Conseil d'Administration des collèges et des lycées comprend :

1° - Le chef d'établissement, président ;

2° - Le chef d'établissement adjoint ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;

3° - L'adjoint gestionnaire ;

4° - Le conseiller principal d'éducation le plus ancien ;

5° - Le directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, le chef des travaux dans les lycées ;

6° - Un représentant de la collectivité territoriale de rattachement ;

- 7° - Trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège ;
- 8° - Une personnalité qualifiée, ou deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leur fonction sont en nombre inférieur à cinq. Les personnalités qualifiées sont désignées selon les modalités fixées à l'article R. 421-15 ;
- 9° - Dix représentants élus des personnels de l'établissement, dont sept au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et trois au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;
- 10° - Dix représentants élus des parents d'élèves et des élèves, dont, dans les collèges, sept représentants des parents d'élèves et trois représentants des élèves et, dans les lycées, cinq représentants des parents d'élèves, quatre représentants des élèves, dont un au moins représente les élèves des classes postbaccalauréat si elles existent et un représentant des élèves élu par le conseil des délégués pour la vie lycéenne. »

La commune de Tournettes-sur-Loup disposant d'un siège, dès lors, il convient de désigner deux titulaires et deux suppléants appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège de la Sine.

A titre d'information, compte tenu du nombre de postes à pourvoir (deux), le résultat du calcul à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sera le suivant :

- 2 postes pour la liste de Monsieur DOMBREVAL.
- Pas de poste pour la liste de Monsieur LEBIGRE.
- Pas de poste pour la liste de Monsieur DAUGREILH

Considérant l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à cette désignation au scrutin public.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Désigner** les conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du collège de la Sine.

Monsieur le Maire présente les candidatures suivantes :

Titulaires :

Madame Catherine LE LAN
Monsieur Simon PEGURIER

Suppléants :

Madame Emilie REVELLO
Monsieur Yves ROUSGUISTO

Il est procédé au scrutin.

24 voix pour : M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO.

9 abstentions : M. Michel MONTAGNAC, Mme Liliane SIGUIER BADALASSI, M. Régis LEBIGRE (par procuration), Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Didier TEALDI (par procuration), Mme Sophie CORALLO LOMBARD, M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

Les délégués de la commune appelés à siéger au sein du **Conseil d'Administration du collège de la Sine** sont les suivants :

Titulaires :

Madame Catherine LE LAN
Monsieur Simon PEGURIER

Suppléants :

Madame Emilie REVELLO
Monsieur Yves ROUSGUISTO

24 - Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Comité du Personnel Communal Vençois :

Conformément à ses statuts, il convient de désigner quatre délégués appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Comité du Personnel Communal Vençois.

Il sera procédé à cette élection, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

A titre d'information, compte tenu du nombre de postes à pourvoir (quatre), le résultat du calcul à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sera le suivant :

- 3 postes pour la liste de Monsieur DOMBREVAL.
- 1 poste pour la liste de Monsieur LEBIGRE.
- Pas de poste pour la liste de Monsieur DAUGREILH.

Considérant l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à cette désignation au scrutin public.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Désigner** les conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Comité du Personnel Communal Vençois.

Les listes suivantes ont fait acte de candidature :

Liste Loïc DOMBREVAL :

- Monsieur Pierre VALET
- Monsieur Dominique ROMEO
- Monsieur Yves ROUSGUISTO.

Liste Régis LEBIGRE :

- Monsieur Régis LEBIGRE.

Il est procédé au scrutin.

31 voix pour : M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, M. Michel MONTAGNAC, Mme Liliane SIGUIER BADALASSI, M. Régis LEBIGRE (par procuration), Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Didier TEALDI (par procuration), Mme Sophie CORALLO LOMBARD.

2 abstentions : M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

Les délégués de la commune appelés à siéger au sein du **Comité du Personnel Communal Vençois** sont les suivants :

- Monsieur Pierre VALET
- Monsieur Dominique ROMEO
- Monsieur Yves ROUSGUISTO
- Monsieur Régis LEBIGRE.

25 - Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Comité de Jumelage :

Conformément à l'article 9 de ses statuts, le Comité de Jumelage est administré par un Conseil d'Administration composé de six membres de droit (le Maire et cinq conseillers municipaux) et de 12 à 24 membres élus par l'assemblée générale ordinaire.

Dés lors, il convient de désigner cinq délégués appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.

Il sera procédé à cette élection, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

A titre d'information, compte tenu du nombre de postes à pourvoir (cinq), le résultat du calcul à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sera le suivant :

- 4 postes pour la liste de Monsieur DOMBREVAL.
- 1 poste pour la liste de Monsieur LEBIGRE.
- Pas de postes pour la liste de Monsieur DAUGREILH.

Considérant l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à cette désignation au scrutin public.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'Autoriser** l'installation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Comité de Jumelage.

Les listes suivantes ont fait acte de candidature :

Liste Loïc DOMBREVAL :

- Madame Evelyne TEMMAM
- Madame Marie-Pierre ALLARD
- Madame Christine FAITY
- Monsieur Yves ROUSGUISTO.

Liste Régis LEBIGRE :

- Madame Annie DOUBLE BATTISTELLA.

Il est procédé au scrutin.

31 voix pour : M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, M. Michel MONTAGNAC, Mme Liliane SIGUIER BADALASSI, M. Régis LEBIGRE (par procuration), Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Didier TEALDI (par procuration), Mme Sophie CORALLO LOMBARD.

2 abstentions : M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

Les délégués de la commune appelés à siéger au sein du **Comité de Jumelage** sont les suivants :

- Madame Evelyne TEMMAM
- Madame Marie-Pierre ALLARD
- Madame Christine FAITY
- Monsieur Yves ROUSGUISTO
- Madame Annie DOUBLE BATTISTELLA.

26 - Désignation d'un conseiller municipal appelé à siéger au sein de la Commission du Film « Côte d'Azur » :

La Commission du Film « Côte d'Azur » a pour principal objectif de promouvoir l'image de la Côte d'Azur, et plus particulièrement, les communes membres à travers la multiplication des tournages de films, reportages et publicité. Par délibération en date du 3 novembre 2001, la commune a décidé d'adhérer à cette structure.

Elle comprend la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes-Maritimes et 11 communes membres. Il convient, conformément à ses statuts, de désigner un délégué représentant la commune au sein du comité de pilotage.

Considérant l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à cette désignation au scrutin public.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'Autoriser** l'installation d'un conseiller municipal appelé à siéger au sein de la Commission du Film Côte d'Azur.

Monsieur le Maire présente la candidature suivante :

- Madame Evelyne TEMMAM.

Il est procédé au scrutin.

24 voix pour : M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO.

9 abstentions : M. Michel MONTAGNAC, Mme Liliane SIGUIER BADALASSI, M. Régis LEBIGRE (par procuration), Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Didier TEALDI (par procuration), Mme Sophie CORALLO LOMBARD, M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

La déléguée de la commune appelée à siéger au sein de la **Commission du Film « Nice Côte d'Azur »** est Madame Evelyne TEMMAM.

27 - Création d'une commission municipale ad hoc chargée de l'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précise dans le cadre du code général des collectivités territoriales les modalités de fonctionnement de l'assemblée élue.

Considérant l'importance que revêt le fonctionnement démocratique du conseil municipal, Monsieur le Maire propose que soit créée une commission municipale chargée d'élaborer le règlement intérieur de l'assemblée en application de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Cette commission ad hoc sera présidée par le Maire et composée de 5 membres du Conseil Municipal. Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, il est proposé de décider que la majorité du Conseil Municipal dispose de 3 sièges et que chacune des autres listes dispose d'un siège. Le Directeur Général des Services assurera le secrétariat de la commission.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De décider** de la création de la commission municipale chargée de l'élaboration du règlement intérieur et **d'en fixer** la composition comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Décide** de la création de la commission municipale chargée de l'élaboration du règlement intérieur.

Ce à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres de cette commission au scrutin public.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision.

Les listes suivantes ont fait acte de candidature :

Liste Loïc DOMBREVAL :

- Monsieur Dominique ROMEO
- Monsieur Pierre VALET
- Monsieur Yves ROUSGUISTO.

Liste Régis LEBIGRE :

- Monsieur Régis LEBIGRE.

Liste Jean-Pierre DAUGREILH

- Monsieur Jean-Pierre DAUGREILH.

Il est procédé au scrutin.

A l'unanimité, les membres de la **commission municipale chargée de l'élaboration du règlement intérieur** sont les suivants :

- **Monsieur Dominique ROMEO**
- **Monsieur Pierre VALET**
- **Monsieur Yves ROUSGUISTO**
- **Monsieur Régis LEBIGRE**
- **Monsieur Jean-Pierre DAUGREILH.**

28 - Désignation des adjoints au Maire représentant la commune dans la passation des actes administratifs et notariés :

A titre liminaire, il est rappelé que Monsieur le Maire a qualité d'officier public, conformément à l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales. A cet égard, le Maire intervient, d'une part, lorsque la commune établit un acte administratif dans le cadre des acquisitions et aliénations foncières, et d'autre part, lorsqu'il représente la commune lors de la conclusion des actes notariés.

Aussi convient-il au cours de la présente séance :

- 1) De désigner des adjoints au Maire pour représenter la commune en qualité de partie à l'acte, acquéreur ou vendeur ; le Maire, officier public, ne pouvant intervenir comme partie signataire pour la commune puisqu'il certifie l'acte au même titre qu'un notaire.
- 2) De désigner des adjoints au Maire pour représenter la commune, habilités à signer les actes notariés en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Dans ce sens, et après exposé, Monsieur le Maire propose de désigner :

- **Monsieur Dominique CROLY LABOURDETTE, 6^{ème} adjoint délégué aux finances.**
- **Madame Anne SATTONNET, 1^{er} Adjoint, déléguée à l'urbanisme.**

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au conseil municipal :

- **D'Approuver** la désignation comme indiqué ci dessus afin de représenter la commune lors de la conclusion d'actes administratifs ainsi que pour les actes notariés lorsque Monsieur le Maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres de cette commission au scrutin public.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Désigne :**
 - **Monsieur Dominique CROLY LABOURDETTE, 6^{ème} adjoint délégué aux finances.**
 - **Madame Anne SATTONNET, 1^{er} Adjoint, déléguée à l'urbanisme.**
- afin de représenter la commune lors de la conclusion d'actes administratifs ainsi que pour les actes notariés lorsque Monsieur le Maire est absent ou empêché.

Ce par : 31 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, M. Michel MONTAGNAC, Mme Liliane SIGUIER BADALASSI, M. Régis LEBIGRE (par procuration), Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Didier TEALDI (par procuration), Mme Sophie CORALLO LOMBARD.

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

29 - Désignation d'un délégué du Conseil Municipal en charge des questions de défense :

Le Gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne.

Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.

Le Ministre de la Défense a donc décidé que soit instaurée, au sein de chaque Conseil municipal, une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense. Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Le Ministère de la Défense lui fera parvenir une information régulière et il sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et le recensement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à cette désignation au scrutin public.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Désigner** un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Monsieur le Maire indique avoir bien reçu la candidature de Monsieur Jean-Pierre DAUGREILH pour ce poste mais il lui semble plus intéressant d'attribuer ce dernier à l'élu responsable de la sécurité sur la commune.

Monsieur le Maire présente la candidature suivante :

- Madame Josiane GATTACIECCA.

Il est procédé au scrutin.

31 voix pour : M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M.

Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, M. Michel MONTAGNAC, Mme Liliane SIGUIER BADALASSI, M. Régis LEBIGRE (par procuration), Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Didier TEALDI (par procuration), Mme Sophie CORALLO LOMBARD.

2 abstentions : M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

La conseillère municipale en charge des questions de défense est **Madame Josiane GATTACIECCA.**

30 - Droit à la formation des élus :

Le Maire rappelle que l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales dispose que *"les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre"*.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus, financées par la commune, sera annexé au Compte Administratif. Il donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Ces frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur, en application de l'article R.2123-12 du code général des collectivités territoriales. Le Maire indique à l'assemblée délibérante, qu'au 1^{er} mars 2014, près de 194 organismes sont agréés pour la formation des élus. Il indique également que la liste de ces organismes peut être obtenue en s'adressant à la Préfecture du Département ou directement en consultant le site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

Conformément à l'article L.2123-14 du code général des collectivités territoriales, ces frais sont plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration) ;
- les frais d'enseignement ;
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu plafonnée à l'équivalent de 18 jours par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Le Maire informe l'assemblée délibérante que les élus salariés doivent faire une demande écrite à leur employeur, au moins 30 jours avant le stage, en précisant la date, la durée du stage et le nom de l'organisme de formation agréé par le Ministère de l'Intérieur. L'employeur privé accuse réception de cette demande. Si l'employeur privé n'a pas répondu 15 jours avant le début du stage, la demande est considérée comme accordée.

En revanche, si l'employeur privé estime, après avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel, que l'absence du salarié aurait des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise, la demande peut être refusée, à condition toutefois d'être motivée et

notifiée à l'intéressé. Si l'élu salarié renouvelle sa demande 4 mois après la notification d'un premier refus, l'employeur est obligé de lui répondre favorablement.

Les élus fonctionnaires ou contractuels sont soumis au même régime. Toutefois, les décisions de refus, s'appuyant sur les nécessités de fonctionnement du service, doivent être communiquées avec leur motif à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit cette décision.

Dans tous les cas, l'organisme dispensateur de formation doit délivrer à l'élu une attestation constatant sa fréquentation effective, que l'employeur peut exiger au moment de la reprise du travail.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Prendre** acte des dispositions relatives au droit à la formation des élus du Conseil Municipal ;
- **D'Inscrire** les crédits de formation au bénéfice des élus, au budget de la commune à l'article 6535 sous fonction 020 ;
- **De Dire** que l'enveloppe sera fixée, chaque année, dans le Budget Primitif, et qu'au titre de l'exercice 2014, une enveloppe de 5 000 € annuelle sera affectée et pourra être ajustée en cours d'exercice budgétaire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Prend** acte des dispositions relatives au droit à la formation des élus du Conseil Municipal ;
- **Inscrit** les crédits de formation au bénéfice des élus, au budget de la commune à l'article 6535 sous fonction 020 ;
- **Dit** que l'enveloppe sera fixée, chaque année, dans le Budget Primitif, et qu'au titre de l'exercice 2014, une enveloppe de 5 000 € annuelle sera affectée et pourra être ajustée en cours d'exercice budgétaire.

Ce à l'unanimité.

31 - Indemnités de fonction des élus :

Monsieur le Maire rappelle que « les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », conformément au code général des collectivités territoriales, mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Ainsi, le Conseil Municipal doit fixer, en application des dispositions des articles L.2123-22, L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales, les indemnités de fonction des élus municipaux.

En application des dispositions de l'article L.2123-22 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales, ces indemnités peuvent être majorées de 15 % au titre de commune chef-lieu de canton et de 25 % au titre de commune classée station touristique. Les élus concernés sont le Maire et les neuf adjoints.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- de fixer à 10 le nombre de conseillers municipaux titulaires de délégation de fonction pouvant être indemnisés.
- de fixer les nouveaux taux des indemnités des élus comme suit :

- le Maire : 49 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1015) alors que le taux maximum est de 65%.
- les adjoints : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1015) alors que le taux maximum est de 27.5%.
- les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction : 8.85% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1015), en application de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales pour 3 conseillers municipaux et 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1015), en application de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales pour les 7 autres conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction ;
- les conseillers municipaux : 1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1015), en application de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2014 à l'article 6531, sous fonction 021 et seront inscrits aux budgets de chaque exercice concerné.

Monsieur le Maire indique qu'il est important de montrer à la population le signe que les élus baissent leurs indemnités dans un temps de crise. Il indique que l'économie annuelle générée en la matière représente 12.000 € pour la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **fixe** à 10 le nombre de conseillers municipaux titulaires de délégation de fonction pouvant être indemnisés.
- **fixe** les nouveaux taux des indemnités des élus comme suit :
 - le Maire : 49 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1015) alors que le taux maximum est de 65%.
 - les adjoints : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1015) alors que le taux maximum est de 27.5%.
 - les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction : 8.85% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1015), en application de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales pour 3 conseillers municipaux et 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1015), en application de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales pour les 7 autres conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction ;
 - les conseillers municipaux : 1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1015), en application de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que ces indemnités seront versées aux élus à compter du 4 avril 2014.

Ce à l'unanimité.

32 - Débat sur les orientations générales du Budget de la commune – exercice 2014 :

En application des dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Cette séance permet aux conseillers municipaux d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et, à l'exécutif, de connaître les propositions des conseillers et les modifications à engager par rapport au budget antérieur.

Il est à noter que, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire ne donne pas lieu à vote.

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2008 reçue en sous-préfecture de Grasse le 15 avril 2008 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal,

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **de Débattre** sur les orientations générales du budget de la Ville pour l'exercice 2014.

Monsieur Dominique CROLY-LABOURDETTE indique à l'assemblée délibérante que :

« Instauré par la loi du 6 février 1992, le Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales).

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et s'insère, en outre, dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

La tenue du débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une note explicative de synthèse devant être communiquée aux membres de l'assemblée délibérante. Cette note doit comprendre un certain nombre d'informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement, sur son évolution et enfin sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

Ce débat qui doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une discussion à l'issue de laquelle le Conseil Municipal prend acte de sa tenue sous forme d'une délibération.

Le présent document introductif au Débat d'Orientation budgétaire (DOB) présentera plusieurs parties :

- Les éléments de conjoncture économique sur l'année 2014,
- les grandes lignes de l'exécution budgétaire 2013,
- la situation financière générale de la commune au 31 décembre 2013,
- les données du contexte budgétaire, à savoir les principales dispositions de la loi de finance pour 2014,
- les premiers éléments de prospective budgétaire dans laquelle s'insère le budget 2014.

I. LES ELEMENTS DE CONJONCTURE ECONOMIQUE 2013 ET 2014

- Les principaux indicateurs macroéconomiques internationaux

En ce qui concerne la zone euro, la Banque centrale européenne (BCE) a relevé début mars sa prévision de croissance pour la zone euro en 2014 à 1,2% contre 1,1% attendu auparavant.

En effet, après 6 trimestres consécutifs de contraction de l'activité, la zone euro est sortie de récession au second trimestre 2013 avec une progression du Produit Intérieur Brut (PIB) de + 0,3%. Cette progression s'est poursuivie au troisième trimestre avec + 0,1%, le ralentissement observé tenant à la baisse des exportations touchant l'ensemble des pays de la zone.

Dans le même temps, le conseil des gouverneurs de la BCE a décidé de laisser son principal taux directeur inchangé à 0,25% - comme depuis novembre.

Au troisième trimestre 2013, le prix du pétrole s'est nettement accru, en raison des tensions géopolitiques au Moyen-Orient, qui ont culminé fin août. Ces tensions se sont en grande partie résorbées et le prix du

Brent est revenu à un niveau proche du palier atteint au printemps (110 \$).

Au quatrième trimestre, le marché physique serait à nouveau peu tendu, car la demande déclinerait dans les pays avancés.

En ce qui concerne l'année 2014, au cours du premier semestre 2014, malgré les difficultés rencontrées par plusieurs pays de l'OPEP, l'offre mondiale de pétrole serait dynamique, portée par une production toujours soutenue aux États-Unis et un regain de vigueur en Russie, en Asie Centrale et en Amérique Latine. L'augmentation attendue de l'offre de pétrole devrait donc couvrir l'augmentation prévisible de la demande d'ici juin 2014. **En prévision, le prix du baril de pétrole est figé à 110 \$, soit à un niveau qui reste élevé.**

- Les principaux indicateurs macroéconomiques en France

En ce qui concerne le territoire national, le **déficit public s'est élevé à 4,3% du produit Intérieur Brut (PIB) en 2013**, soit plus que l'objectif de 4,1% prévu par le gouvernement.

La dette publique a atteint 1 925,3 milliards d'euros fin 2013, soit l'équivalent de 93,5% du PIB, s'inscrivant légèrement au-dessus de la marque de 93,4% retenue par le gouvernement. Pour 2012, l'Insee a révisé les chiffres à la hausse : le déficit public est passé de 4,8% à 4,9%, et la dette, de 90,2% à 90,6% du PIB.

L'activité a légèrement reculé en France au troisième trimestre 2013 (- 0,1% après + 0,5%). Le recul a été plus net dans l'industrie manufacturière (- 1,0 % après + 2,0 %), du fait de la forte baisse de ses exportations (- 1,9% après + 2,8%). La production des services marchands a également reculé (- 0,1% après + 0,7%), notamment sous l'effet d'entraînement de la branche manufacturière. De plus, par contrecoup du premier semestre où les températures, inférieures aux normales saisonnières, avaient soutenu les dépenses de chauffage des ménages, la production d'énergie a nettement reculé au troisième trimestre (- 1,5% après + 2,1%). Enfin, l'activité dans la construction a continué de se contracter (- 0,5% après - 0,6%), notamment la production de nouveaux bâtiments, alors que l'entretien du logement s'est légèrement redressé.

Au total, l'économie française rebondirait au quatrième trimestre 2013 (+ 0,4%), avant de ralentir au premier semestre 2014 (+ 0,2% par trimestre).

Mi-2014, le PIB afficherait un acquis de croissance de + 0,7%, après une croissance annuelle de + 0,2% en 2013 et 0% en 2012. L'accélération de l'activité attendue en 2014 serait notamment portée par l'industrie manufacturière.

En ce qui concerne le marché du travail, Le taux de chômage s'est établi à 10,9% de la population active en moyenne au troisième trimestre 2013 (10,5% en France métropolitaine), en hausse de 0,1 point par rapport au trimestre précédent (revu à la baisse). D'ici mi-2014, le taux de chômage augmenterait de 0,1 point, à 11,0%. À l'horizon de la prévision, les créations nettes d'emplois ne seraient en effet pas suffisantes pour absorber la hausse de la population active (+113 000).

L'inflation d'ensemble augmenterait progressivement d'ici mi-2014 sous l'effet de plusieurs facteurs ponctuels. Le glissement annuel des prix à la consommation s'établirait ainsi à + 1,1% en juin 2014, après + 0,7% en novembre 2013. La hausse des taux de TVA au 1^{er} janvier 2014 contribuerait pour 0,2 point à cette accélération des prix. Le redressement des prix des télécommunications, qui ont baissé de manière exceptionnellement forte depuis 2012, y contribuerait pour 0,1 point. Par ailleurs, le glissement annuel des prix de l'énergie augmenterait par effet de base et contribuerait pour 0,2 point.

Le salaire moyen par habitant a ralenti au troisième trimestre (+ 0,4%), après la forte progression du trimestre précédent (+ 0,7%). En moyenne en 2013, les salaires réels progresseraient nettement (+ 1,1%), du fait de la baisse non anticipée de l'inflation. **D'ici mi-2014, sous l'hypothèse d'une revalorisation du SMIC sans « coup de pouce » (+ 1,1%), ces gains de salaires réels disparaîtraient avec la hausse de l'inflation.**

II. LES GRANDES LIGNES DE L'EXECUTION BUDGETAIRE DE LA VILLE DE VENCE EN 2013

1. Les recettes de fonctionnement en 2013

Au premier rang des recettes de fonctionnement figurent les impôts locaux (taxe d'habitation et taxes foncières) qui représentent, pour 2013, plus de 52% des recettes réelles.

Les autres recettes proviennent principalement des dotations de l'Etat (dont la DGF) pour plus de 17%, des transferts entre Vence et la Métropole (attribution de compensation...) pour près de 7%, des droits de mutation pour plus de 5,5%, du produit des services municipaux pour plus de 3%...

L'exercice 2013 a été marqué par la dégradation générale du contexte économique (droits de mutation au niveau le plus bas depuis 2003 notamment) et également par le désengagement progressif de l'Etat (baisse de la DGF, des compensations fiscales, montée en puissance de la péréquation horizontale).

- Les produits des services et des domaines

Le produit des redevances des services municipaux (crèche, piscine, médiathèque...) devrait s'élever à près de 700 000 euros. A cette somme il convient de rajouter le remboursement par la Caisse des Ecoles du personnel mis à disposition (500 000 euros) et les recettes liées aux conventions d'utilisation des installations sportives par le collège et le lycée (60 000 euros environ). L'ensemble de ces recettes peut donc être estimé sur 2013 à plus de **1,4 millions d'euros**.

- Les impôts et taxes

Le produit lié à la fiscalité locale (taxe d'habitation et taxes foncières sur le bâti et le non bâti) devrait connaître une hausse de près de 3%, due notamment à la revalorisation annuelle des bases fiscales (fixées par la loi de finances pour 2013).et se situer à plus de 10,8 millions d'euros.

L'attribution de compensation versée par Nice Côte d'Azur est de 898 938 euros, tandis que la dotation de solidarité communautaire s'est élevée à 496 977 euros. Les concours financiers de la Métropole demeurent inchangés depuis 2010.

Le contexte économique défavorable a eu un impact significatif sur les mutations immobilières qui ont atteint en 2013 la somme de 1 144 000 euros, soit l'un des plus bas niveaux observés depuis 2003 (1 084 000 euros) et 2009 (1 006 000 euros), à comparer avec les recettes perçues en 2012 (1 428 000 euros) ou 2008 (1 855 000 euros).

Enfin les droits de place et de stationnement ont représenté en 2013 une somme de plus de 290 000 euros tandis que la taxe sur la consommation finale d'électricité s'élève à plus de 530 000 euros.

L'ensemble de ce chapitre budgétaire a représenté en 2013 une somme de plus de **14,2 millions d'euros**.

- **Les dotations et participations**

Dans le cadre de sa politique de réduction des déficits, l'Etat contracte depuis 2010 le montant de la dotation globale de fonctionnement versée aux collectivités locales, qui s'est établi en 2013 à 2 805 096 euros. Depuis 2010, dernière année d'indexation de la DGF sur l'inflation, la dotation de l'Etat a perdu plus de 1% par an (pour mémoire la DGF en 2010 était de 2 894 325 euros). Les compensations de l'Etat dues au titre des exonérations de TH et TF ont représenté en 2013 une somme de 432 000 euros.

Les participations de la Caisse d'Allocation Familiale aux activités « enfance – jeunesse » se sont élevées à plus de 400 000 euros.

L'ensemble des participations versées à la commune s'établissent à plus de 4,2 millions d'euros en diminution de 4,69% par rapport à 2012 (4,4 millions d'euros).

- **Les autres produits de gestion courante**

Il s'agit des produits locatifs perçus par la commune (la location de son parc immobilier) pour plus de 317 000 euros. La commune est aussi bénéficiaire de diverses recettes liées à divers remboursements (assurance, diverses caisses, frais d'enlèvement des véhicules...) ainsi que remboursement par la métropole de la charge d'intérêt lié à la dette transférée, soit une somme globale représentant plus de 150 000 euros.

2. Les dépenses de fonctionnement en 2013 :

Les frais de personnel (charges patronales incluses), à l'instar des recettes liées à la fiscalité directe, constituent le premier poste de dépense pour près de 59% en 2013. Les autres dépenses à caractère général (eau, gaz, électricité, fourniture de petit équipements, entretien des bâtiments, primes d'assurances, transports scolaires, classes de découverte...) représentent plus de 15% des dépenses courantes. Les subventions aux organismes publics (CdE, CCAS, OMT) ainsi que celles versées aux associations de droit privé constituent près de 14% du budget. Enfin la charge de la dette (le paiement des intérêts) représente un peu plus de 2,5% des dépenses totales.

Les dépenses de fonctionnement sont plus contrastées dans leur évolution que les recettes. En effet les charges supportées par la ville de Vence dépendent de plusieurs facteurs exogènes variant en fonction de la conjoncture internationale et nationale par exemple (coût des matières premières, de l'énergie, taux de TVA...), mais également de facteurs propres à la collectivité, comme la volonté de développer ou de maintenir une forte qualité de service public (création de services envers la population, fonds documentaires, maintenance et entretien des bâtiments communaux), l'intérêt porté par la collectivité au tissu associatif, la pyramide des âges ainsi que la technicité des employés communaux (glissement – vieillesse – technicité)...

- **Les charges à caractère général**

Ces dépenses ont connu une augmentation de plus de 8% entre 2012 et 2013.

En 2013, une rigueur climatique bien plus importante qu'en 2012, a eu pour conséquence une augmentation des consommations de chauffage de l'ordre de 15%. Il convient de coupler à cet aléa climatique une augmentation des tarifs des énergies des fournisseurs EDF et GDF de 6 % en

moyenne entre 2013 et 2012, avec effet cumulatif aux augmentations de consommation liées à un hiver plus long et plus froid.

- Les **charges de personnel**

Elles sont en hausse de 3,85%.

Depuis 2010, la commune a entrepris la modernisation de sa structure interne par le recrutement d'un certain nombre d'agents, mais également par la création de plusieurs directions :

- 2010 : création du pôle développement durable,
- 2011 : recrutement du poste d'économiste de flux, création de la direction de la commande publique, création de la direction du développement économique,
- 2012 : création du service de la qualité de vie, renforcement du pôle développement durable,
- 2013 : recrutement d'un chargé de mission pour le projet de réhabilitation de la Lubiane.

Enfin, dans le cadre de sa politique de protection sociale, la commune a mis en œuvre au mois de septembre 2013 les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Ce montant a été fixé forfaitairement à 15 euros par mois et par agent.

En outre au 31 décembre 2013, l'effectif des employés communaux est de 321 employés communaux, représentant en équivalent temps plein 262,5 agents (320 employés représentant 259 ETP au 1^{er} janvier 2013).

- Les **subventions versées**

Elles concernent 101 associations répartis dans des domaines tels que le sport, la culture, l'enseignement, l'international, le social...

- Les **charges financières** : il s'agit du paiement des intérêts de la dette.

- Le **prélèvement opéré au titre de l'insuffisance de logements sociaux**

Il s'agit de l'application de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) imposant aux communes de disposer d'au moins 20% de logements sociaux par rapport au parc de résidences principales.

La pénalité due au titre de la loi SRU pour insuffisance de logements sociaux est fonction des efforts financiers réalisés par la ville au cours de l'année N - 2, c'est-à-dire au titre de l'exercice 2011.

3. La réalisation de la section d'investissement en 2013

En 2013, Vence a consacré plus de 10,3 millions d'euros à ses dépenses d'équipement.

Les investissements ont concerné :

- le logement et la politique de la ville pour 1 320 000 euros,
- l'environnement pour 31 400 euros,
- la protection des populations pour 5 743 000 euros, dont 5 715 228 euros d'acquisitions foncières sur la zone aval du Pra de Julian (acquisitions financées intégralement par le fonds national de prévention des risques naturels majeurs),
- la culture et le patrimoine pour 747 000 euros,
- l'enseignement, le sport, la jeunesse et l'enfance pour 820 000 euros,
- les bâtiments communaux pour 640 000 euros,
- les aménagements urbains pour 795 000 euros,
- l'investissement reconductible annuellement pour 217 000 euros.

Pour mener à bien ce programme d'investissement, la ville a mobilisé un encours de dette de 2,5 millions d'euros qui représente environ 24% du financement des équipements 2013.

III. LA SITUATION FINANCIERE GENERALE DE LA COMMUNE AU 31/12/2013 **LES RESULTATS COMPTABLES ET LEURS RATIOS**

Le résultat comptable de l'exercice 2013 en section de fonctionnement.

Les prévisions budgétaires se sont élevées en 2013 à 23 192 029 euros.

La réalisation des recettes s'est établie à 23 387 720 euros (dont 2 588 925 euros d'excédent reporté de l'exercice 2012), soit à un niveau supérieur à celui attendu, tandis que les dépenses se sont élevées à 19 482 492 euros.

Le résultat de l'exercice s'élève donc à 3 905 228 euros.

L'épargne brute et nette

L'épargne brute est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement (hors affectation du résultat N-1). Ce solde est affecté en priorité à la couverture du remboursement du capital de la dette.

Sur l'exercice 2013, l'épargne brute s'élève à plus de 2 280 751 euros.

L'épargne brute, diminuée du remboursement du capital de la dette, permet d'obtenir l'épargne nette. Le remboursement du capital de la dette s'est élevé en 2013 à 1 188 783 euros, l'épargne nette est donc de 1 091 306 euros.

L'épargne nette est impactée par le niveau des recettes et des dépenses en section de fonctionnement, mais également par les annuités de la dette.

En 2013, l'épargne nette a quasiment été divisée par 2. Cette tendance au repli est observée depuis l'exercice 2011 et doit amener la commune à se positionner tant en section de fonctionnement (niveau des dépenses notamment) qu'en section d'investissement, l'épargne nette représentant la capacité de la commune à autofinancer ses projets d'équipement.

En effet dès l'exercice 2014, des économies en termes de dépenses de fonctionnement devront être réalisées afin de générer des marges de manœuvres supplémentaires qui seront affectées en priorité au financement des projets d'équipement.

Par ailleurs, la diminution constatée de l'épargne nette depuis plusieurs années amènera inévitablement la commune à opérer des choix stratégiques sur le développement de ses futurs projets.

L'analyse des marges de manœuvres disponibles de la collectivité doit être complétée, en plus de notions d'épargne brute et nette par une analyse des principaux ratios, tel que définis par les articles R.2313-1 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces 11 ratios sont des indicateurs de la santé financière des collectivités locales.

Les comparaisons sont effectuées avec des communes de même strate démographique appartenant à un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) à fiscalité propre. Les dernières données chiffrées disponibles concernent l'exercice 2011.

1) Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ce ratio est un indicateur de la progression des dépenses réelles de fonctionnement, ramené à la population.

En 2013, la commune a affecté au fonctionnement courant des services municipaux **947 euros par habitant**.

Vence demeure à un seuil inférieur à celui des communes de même strate de population, à savoir entre 1 106 et 1 253 euros par habitant.

2) Produit des impositions directes / population

C'est le produit des 3 taxes pour lesquelles la commune est compétente (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et non bâti) ramené à la population. **Il se situe à 555 euros par habitant en 2013.**

En 2011, les communes de même strate démographique appartenant à un EPCI à fiscalité propre, se situaient entre 519 et 585 euros. Ce ratio situe donc la commune entre les communes de 10 à 20 000 habitants et celles entre 20 et 50 000 habitants.

3) Recettes réelles de fonctionnement / population

Il se situe à hauteur de **1 064 euros par habitant en 2013**, contre 1 358 à 1 491 euros pour les communes de même strate démographique. La baisse des dotations de l'Etat couplée au tassement du marché de l'immobilier ont eu un impact significatif sur ce ratio.

4) Dépenses d'équipement brut / population

Il est en constante augmentation depuis 2008. En 2013, les acquisitions foncières réalisées sur la zone aval du Pra de Julian ont plus que doublé ce ratio qui passe de 234 euros en 2012 à 529 euros en 2013. Hors Pra de Julian, la commune se situerait à 236 euros par habitant, soit au même niveau que sur les années 2011 et 2012.

5) Encours de la dette au 31.12.2013 / population

Il s'agit du capital restant dû au 31 décembre de l'exercice, ramené à la population.

Le ratio calculé pour la ville de Vence, **677 euros par habitant en 2013**, demeure à un niveau inférieur à celui observé pour les communes de même strate démographique (en 2011, 949 à 1 063 euros par habitants).

6) Dotations Globales de Fonctionnement / population

Ce ratio, **144 euros par habitant en 2013**, est en baisse depuis 2010, baisses définies par l'Etat dans le cadre des lois de finances.

7) Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Il s'agit ici de mesurer le coût du personnel par rapport aux dépenses courantes de la commune.

Il se chiffre à **58,8% en 2013**.

Il est supérieur à celui des communes de même strate en 2011 (compris entre 56% et 57%).

8) Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal

Le potentiel fiscal correspond à la somme que produiraient les trois taxes directes si les taux d'imposition appliqués aux bases étaient égaux aux taux moyens nationaux.

Ce ratio est un indicateur de la pression fiscale. **En 2013, il est de 63,5%**, ce qui signifie que la pression fiscale est, compte tenu des bases imposables de la commune, inférieure à la moyenne des communes de même strate démographique (pour mémoire entre 96% et 99,8% en 2011).

9) Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette / recettes réelles de fonctionnement

Ce ratio est en fait l'indicateur de l'épargne nette. C'est le solde disponible dégagé par la commune sur les recettes de fonctionnement pour financer des dépenses d'investissement une fois les dépenses courantes et le remboursement annuel du capital de la dette couverts.

Il donne une indication de la santé financière de la commune : il faut toutefois le manier avec prudence car il est très influencé par le rythme d'amortissement du capital de la dette (constant ou progressif), mais aussi par le vieillissement de la dette (à échéances constantes, en fin de vie, le remboursement du capital augmente).

Ce ratio se situe à **94,7% pour 2013**. En outre, cela signifie que la commune dégage, une fois les dépenses courantes et le remboursement du capital de la dette couverts, un solde permettant de financer les opérations d'investissement.

10) Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

En 2013, près de 50% des recettes de fonctionnement financent les dépenses d'équipement, contre plus de 21% en 2012. Les communes de même strate se situent entre 22 et 24% en 2011. Hors Pra de Julian, ce ratio se situerait à 22%, conforme aux moyennes observées.

11) Encours de la dette au 31.12.2013 / recettes réelles de fonctionnement

C'est l'encours de la dette en fin d'exercice rapporté aux recettes courantes. Il se situe à **63,6% en 2013**, ce qui signifie que pour rembourser la totalité de son encours de dette, la commune devrait mobiliser plus de 63% de ces recettes réelles de fonctionnement.

A titre de comparaison ce ratio se situe aux alentours des 70% pour les communes de même strate démographique.

12) Capacité de désendettement

Il s'agit de calculer le nombre d'années nécessaires afin que l'épargne brute (excédent des recettes réelles sur les dépenses réelles de fonctionnement) puisse absorber en totalité le stock de dette.

L'épargne brute, au compte administratif provisoire 2013, est de 2 280 751 euros. Au 31 décembre 2013, l'encours résiduel de dette de la ville de Vence représente une somme de 13 186 882 euros.

En l'occurrence, la ville de Vence pourrait rembourser la totalité de son encours de dette en un peu moins de 7 ans.

L'analyse de ces ratios démontre une situation financière qui a tendance à se dégrader :

- augmentation des dépenses,
- baisse des recettes,
- hausse des charges financières,
- hausse de l'encours de dette et rallongement de sa durée de vie résiduelle.

L'ensemble de ces paramètres doit donc être appréhendés au regard du contexte budgétaire tel que défini par la loi de finance pour l'année 2014.

IV. LE CONTEXTE BUDGETAIRE POUR 2014

Les principales dispositions de la loi de finances pour 2014, adoptée en lecture définitive par le Parlement le 19 décembre 2013 et publiée au Journal officiel le 30 décembre 2013, s'inscrivent dans un contexte de rigueur financière inédit.

Ainsi, face à la nécessité de redressement des comptes publics, les collectivités locales n'échappent pas au contexte de rigueur annoncé et sont confrontées pour la première fois, après 3 années de gel, à une réduction des dotations de l'Etat à hauteur de 1,5 milliard d'euros en 2014 et 1,5 milliard d'euros supplémentaires en 2015.

A la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui va concerner toutes les collectivités du bloc communal, viennent s'ajouter de fortes fluctuations orientées à la baisse en 2014 en matière de CVAE (cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises) et un nouveau barème très contraignant concernant la cotisation minimale à la CFE (cotisation foncière des entreprises) qui instaure un niveau de bases inférieur à celui instauré par les communautés d'où un manque à gagner important. S'ajoute à ces mesures à l'horizon 2015 le transfert systématique de la taxe sur l'électricité aux autorités organisatrices de service de distribution. Cette recette s'est élevée en 2013 pour la ville de Vence à plus de 536 000 euros.

Parallèlement, la loi de finances prévoit la poursuite de la péréquation horizontale au travers du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) qui poursuivra donc sa montée en charge.

Les principales dispositions de la loi de finance impactant les budgets locaux.

- **Fiscalité locale** : la loi de finances au travers de son article 86 procède pour 2014 à une revalorisation forfaitaire de l'ensemble des valeurs locatives cadastrales (applicables aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises) de + 0,9%, soit en diminution de moitié en comparaison des années précédentes.
- **Dotation Globale de Fonctionnement** : diminution de l'enveloppe normée, c'est-à-dire des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, qui sera supporté intégralement par la DGF de 1,5 milliards d'euros. Jusqu'en 2008, l'enveloppe normée était indexée sur la croissance du PIB et de l'inflation. Crise financière et budgétaire oblige, l'indexation a été ramenée à la seule inflation de 2008 à 2010, puis gelée en valeur de 2011 à 2013. La loi de finances pour 2014 franchit un pas supplémentaire avec une réduction de l'enveloppe de 1,5 milliards, sachant qu'une nouvelle réfaction du même montant sera opérée en 2015. **La diminution de la DGF pour Vence est de 7,60% en 2014, soit en valeur une diminution 214 000 euros.**
- Péréquation horizontale (article 134 de la loi de finances) : mis en place par la loi de finances en 2012, le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) a pour vocation de monter en charge. L'objet de ce fond est de redistribuer une partie des ressources fiscales des communes et intercommunalités en prélevant des ressources aux collectivités disposant d'un niveau de ressource supérieur à la moyenne pour abonder le budget des collectivités moins favorisées. **Le niveau du prélèvement pour Vence s'est élevé en 2013 à 14 400 euros, il est estimé pour 2014 à 33 000 euros.**
- Report de l'application de la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles en zone périurbaine (article 84 de la loi de finances) : l'entrée en vigueur de la

majoration forfaitaire de 25% de la taxe sur le foncier non bâti due au titre de ces terrains, initialement prévue en 2014, est reporté en 2015.

- Suppression du jour de carence (article 126 de la loi de finances) : mis en place en 2012, le jour de carence pour maladie des agents publics est supprimé à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Rythmes scolaires : le 5 novembre 2013, l'Assemblée Nationale a voté la reconduction d'un an des aides aux communes pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Cette aide s'élève à 50 euros par élève pour toutes les communes et à 40 euros supplémentaires par élève pour les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine ou à la dotation de solidarité rurale pour l'année 2013 – 2014. Cette part majorée est fixée à 45 euros pour l'année 2014 – 2015.

V. LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE POUR LA MANDATURE 2014 - 2020

L'ensemble des dispositions de la loi de finance pour 2014 énoncé précédemment, et notamment la baisse effective de la DGF, aura un impact sur les orientations budgétaires pour 2014, ainsi que sur l'ensemble de la mandature.

A ces réformes conjoncturelles, viennent s'ajouter des engagements financiers antérieurs à l'exercice 2014.

- La participation à la délégation de service public de la future crèche Vosgelade représentera une somme de 580 000 euros par an. En ce qui concerne l'exercice 2014, cette participation est évaluée à 150 000 euros.
- La contribution au syndicat intercommunal du bassin de la Cagne : 100 000 euros seront provisionnés à compter de 2015. Pour 2014, la contribution de la commune est provisionnée à hauteur de 33 000 euros.
- La contribution de la commune au fonds de péréquation intercommunal et communal se situera très probablement à hauteur de 33 000 euros par an, contre 14 000 euros en 2013.
- La mise en place de la réforme des rythmes scolaires.
- La pénalité due au titre de l'insuffisance de logements sociaux qui sera déterminée en fonction des efforts réalisés en N – 2.
- La hausse des charges de personnel liée au glissement – vieillesse – technicité qui demandera un effort financier annuel compris entre 150 000 et 180 000 euros.

En 2014, la priorité sera donnée à la stabilisation de la pression fiscale, ainsi qu'à la mise en place d'un processus structurel de reconstitution des marges de manœuvres. Ce rééquilibrage entre les recettes et les dépenses sera nécessaire afin de respecter les engagements pris par la municipalité.

A cette fin, un état des lieux est conduit sur les finances communales par l'adjoint délégué aux finances en collaboration avec les services de la ville et ceux du trésor public de Vence, afin de dégager les pistes d'économies substantielles qui permettront de concrétiser au plus vite les projets tels que définis dans notre programme.

Ces efforts, conduits dans la transparence et la concertation sur l'ensemble du mandat, seront appréhendés dans un environnement complexe et difficile : diminution des dotations de l'Etat, incertitude sur les droits de mutation conditionnés au marché de l'immobilier, contribution en hausse de la commune à la péréquation horizontale, dépenses obligatoires (rythmes scolaires, participation liée à la DSP crèche...).

Dans le même temps, la politique d'investissement doit demeurer ambitieuse et permettre la réalisation programmée d'équipements structurants : salle de spectacle, couverture de la piscine, réhabilitation du patrimoine historique et culturel, construction de logements pour les vençois...

Le budget de l'exercice 2014 devra donc être élaboré dans un contexte particulier lié à l'élection du nouveau conseil municipal.

Ainsi, le compte administratif 2013 sera examiné au plus tôt en main prochain. En effet, au delà du délai de vote du budget primitif que la loi nous impose d'examiner au plus tard le 30 avril, un budget supplémentaire d'ajustement sera élaboré dans le courant du mois de juin prochain qui permettra au conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux engagements de la municipalité.

Par ailleurs, plusieurs opérations lancées devront trouver en 2014 leur aboutissement.

Ces opérations concernent :

- le logement et la politique de la ville pour 315 000 euros de subventions d'équipement à la SEM en ce qui concerne 3 opérations sur le logement social,
- la protection des populations pour près de 1 630 000 euros liés principalement à l'autorisation de programme approuvée par le conseil municipal le 10 avril 2013 pour les acquisitions foncières sur la zone central et amont du Pra de Julian (1 200 000 euros),
- 550 000 euros de travaux liés à la déconstruction des propriétés acquises par la commune sur la zone aval du Pra de Julian,
- un budget de plus de 180 000 euros pour le lancement des études préalables à la sécurisation du foncier sur la zone des falaises des Baous,
- la culture et le patrimoine avec la réhabilitation de la cathédrale et des chapelles,
- l'enseignement, le sport, la jeunesse et l'enfance pour 92 000 euros, dont 55 000 euros pour la maîtrise d'œuvre liée à la construction des vestiaires et de la tribune du stade De Gaulle et 25 000 euros de travaux au tennis des Cayrons,
- les bâtiments communaux pour plus de 707 000 euros en ce qui concerne la réhabilitation de la ville Berthe en Maison des Associations (446 000 euros) et 240 000 euros de fonds de concours au CCAS pour l'aménagement de leurs nouveaux locaux,
- les aménagements urbains pour près de 158 000 euros, dont 90 000 euros liées à l'extension du réseau de vidéo protection,

La commune interviendra également en matière de lutte contre le handicap en proposant dès 2014 une réflexion générale sur l'accessibilité de ses bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite ou en situation d'invalidité, et notamment en ce qui concerne l'Hôtel de Ville.

Dans le même temps, une enveloppe de 300 000 euros, reconductible annuellement, sera proposée afin de doter la commune d'un parc de logements sociaux adapté. En partenariat avec la SEM Vence, un plan d'éradication de l'habitat indigne et insalubre sera élaboré, ainsi qu'une opération globale portant sur la rénovation énergétique du parc d'habitation vacant afin de le rendre disponible pour le logement social.

En matière de stationnement, une démarche est engagée afin de revoir la réglementation concernant notamment les parkings de surface. Ainsi, sera examinée une tarification très incitative sur Marie Antoinette entre 18h et 23h destinée à encourager la fréquentation en soirée tant des commerces que des restaurants et du cinéma. Dans le même temps, une approche plus complète est conduite afin de rendre plus accessibles les zones de stationnement existantes.

En ce qui concerne l'enfance et l'enseignement, et en concertation avec les personnes concernées, la commune lancera un programme de rénovation des bâtiments ainsi que la poursuite de l'aménagement des espaces extérieurs de la future crèche Vosgelade.

Enfin, une étude de faisabilité et de programmation des équipements sera menée sur les futurs aménagements de la ville afin de doter la commune d'une véritable salle de spectacle et d'un pôle culturel. Cette étude globale permettra également de définir les enjeux économiques en ce qui

concerne la création d'immeubles de bureaux ainsi qu'un centre d'affaire et, en liaison avec les services de la Métropole, sur la création d'une liaison routière entre l'avenue Emile Hugues et Colonel Méyère.

La programmation des futurs équipements nécessaires au dynamisme de la ville, que ce soit en termes de développement économique ou de développement durable, passera également par la création de nouvelles places de stationnement sur le site de la Ferrage ainsi que sur la rénovation d'équipements sportifs tels que la couverture amovible de la piscine Jean Maret.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Dominique CROLY-LABOURDETTE et prend la parole :

« Mesdames et Messieurs les élus, Chères Vençaises, chers Vençois,

Au delà de la froideur de ces chiffres je souhaite que nous nous souvenions en toutes circonstances que, derrière les chiffres, il y a des hommes et des femmes qui nous ont choisi pour les représenter et qui attendent beaucoup de nous dans tous les domaines, celui de la solidarité, celui de leur cadre de vie, celui du bien vivre ensemble.

J'adresse un message particulier à toutes celles et tous ceux que j'appelle les bras armés de notre politique, sans lesquels nous ne pouvons faire avancer nos projets et qui travaillent dans tous nos services communaux. Je suis allé au devant d'eux et partout j'ai rencontré beaucoup de détermination à agir.

Qu'ils soient remerciés ici pour tous les efforts qu'ils fournissent à l'occasion de ce changement d'équipe d'élus.

Malgré tout, il nous faut revenir aux chiffres en les prenant pour ce qu'ils sont : des indicateurs censés nous guider et nous alerter.

A l'image de notre pays, notre cité traverse aujourd'hui des temps difficiles.

Alors autant vous le dire tout de suite, sans détour, car nous vous devons la vérité : les orientations budgétaires que nous allons prendre sont claires et ne laissent aucune place ni à l'approximation ni à l'auto-satisfaction.

Le budget primitif que nous vous présenterons le 30 avril sera un budget de combat.

Depuis deux ans des indicateurs d'alerte se sont mis à clignoter et aujourd'hui ils sont passés au rouge.

Nos recettes ne progressent plus et vont même baisser.

Cela est lié notamment au désengagement de plus en plus important de l'Etat. Dès 2014, nous devons faire face à une diminution de la dotation globale de fonctionnement de 214 000 euros.

Pendant ce temps, nos dépenses, telles un gros paquebot sur son aire, continuent leur progression. Ainsi, au compte administratif 2012, nos recettes baissent de 0,58% quand nos dépenses augmentent de 4,34 %. En 2013, nos recettes baissent de 1,39% quand nos dépenses augmentent de 4,04%.

Dans le budget 2014, nous devons assumer un certain nombre de dépenses obligatoires :

- Notre participation financière à la délégation de service public de la future crèche Vosgelade, 150 000 euros en 2014 puis 580 000 euros par an pendant 17 ans,
- la contribution au syndicat intercommunal du bassin de la Cagne, 33 000 euros cette année, puis une montée en puissance en fonction du programme d'investissement tel qu'il sera arrêté en concertation avec l'ensemble des maires concernés,
- la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

- Le glissement vieillesse technicité concernant les charges de personnel.

Hausse des dépenses, baisse des recettes, investissements obligatoires. L'équation est d'autant plus complexe à résoudre que tous nos engagements de campagne doivent se faire sans augmentation de la fiscalité.

C'est un engagement fort de notre campagne.

Nous tiendrons cet engagement car nous avons le devoir de protéger les Vençaises et les Vençois en stabilisant les taux d'imposition.

Ce rééquilibrage entre nos recettes et nos dépenses n'est pas seulement nécessaire, il est indispensable, vital.

En 2013, notre épargne nette a quasiment été divisée par 2. Cette tendance au repli est observée depuis l'exercice 2011 et doit amener la commune à se positionner tant en section de fonctionnement (niveau des dépenses notamment) qu'en section d'investissement, l'épargne nette représentant la capacité de la commune à autofinancer ses projets d'équipement.

Dès l'exercice 2014, des économies en termes de dépenses de fonctionnement devront donc être réalisées afin de générer des marges de manœuvres supplémentaires qui seront affectées en priorité au financement de projets d'équipement indispensables à Vence.

Par ailleurs, la diminution constatée de l'épargne nette depuis plusieurs années amènera inévitablement la commune à opérer des choix stratégiques sur le développement de ses futurs projets.

Pour maîtriser notre dépense, il sera nécessaire de revoir sans tabou chacun de nos postes de dépenses quels qu'ils soient.

Voilà pourquoi nous allons devoir tous ensemble et à tous les niveaux, élus, personnel, organisations para-publiques, associations, être particulièrement vigilants.

Nous devons mettre en place un processus structurel de reconstitution de nos marges de manœuvres financières.

Pour commencer, nous avons pour obligation d'**optimiser notre organisation pour rendre un meilleur service aux Vençois et cela au meilleur coût.**

Je souhaite en la matière engager très rapidement une nouvelle donne de l'action publique de la municipalité vençoise de manière à offrir aux Vençois plus de services dans le cadre d'une maîtrise financière affirmée.

Le nouvel environnement du monde local et également les nouvelles attentes des Vençois obligent à compter essentiellement sur les ressources des services de notre ville et les compétences et savoirs faire de nos agents pour répondre à ces besoins.

Ces orientations constituent un enjeu important et passionnant d'adaptation pour nos services et un vrai défi de conduite de l'organisation pour nos responsables techniques, administratifs et notre Direction générale.

Notre volonté d'instaurer un nouveau fonctionnement de nos structures avec pour but le renforcement de l'efficacité de leurs interventions oblige à repérer et valoriser pleinement les potentiels individuels et collectifs, à mobiliser les énergies et à faire adhérer pleinement aux objectifs assignés.

De plus nous souhaitons faire mieux entendre la voix de Vence auprès des différentes instances et institutions et utiliser pleinement notre appartenance à la Métropole Nice Côte d'Azur comme un levier de développement.

L'intervention qui sera mise en oeuvre dans des délais très brefs, dès le mois de mai, a pour base l'écoute, le dialogue, l'échange et la recherche en commun des modifications à préconiser, puis à mettre en oeuvre.

L'enjeu aujourd'hui est de stopper cette progression des dépenses qui réduit année après année notre capacité à investir sauf à s'endetter plus avant.

Ces investissements sont pourtant nécessaires car ils sont essentiels à notre cadre de vie, à notre qualité de services publics et à notre développement économique qui est l'emploi de nos enfants.

Nous ne reviendrons pas sur les investissements ayant fait l'objet d'un engagement de réalisation. Sur ce point, à ceux qui pensaient ou qui ont laissé entendre durant la campagne que nous allions défaire l'ensemble des projets initiés précédemment, nous répondrons par l'aboutissement de 4 projets :

- la rénovation complète du stade De Gaulle,
- l'aménagement des espaces extérieurs de la future crèche Vosgelade,
- les études nécessaires à la sécurisation des populations sur les piémonts des Baous,
- Au Pra de Julian, les acquisitions en zone centrale et amont et la sécurisation du site.

En revanche, notre équipe se positionnera de manière très claire sur certains projets initiés par l'équipe précédente et qui nous apparaissent flous ou inadaptés.

Je veux parler par exemple de la rénovation de la villa Alexandrine ou des engagements financiers pris sur le secteur Chagall.

Pour aller plus loin nous lancerons les études nécessaires à la réalisation des investissements prévus dans notre programme.

En matière de lutte contre le handicap nous proposerons dès 2014 une réflexion générale sur l'accessibilité de nos bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite ou en situation d'invalidité, et notamment en ce qui concerne l'Hôtel de Ville.

En partenariat avec la SEM Vence, un plan d'éradication de l'habitat indigne et insalubre sera élaboré, ainsi qu'une opération globale portant sur la rénovation énergétique du parc d'habitation vacant afin de le rendre disponible pour le logement social.

En matière de stationnement, une démarche est engagée afin de revoir la réglementation concernant notamment les parkings de surface.

Ainsi, par exemple, sera examinée une tarification très incitative sur Marie Antoinette en fin de journée destinée à encourager la fréquentation de nos commerces, de nos restaurants et de notre cinéma.

Dans le même temps, une approche globale est conduite afin de rendre plus accessibles les zones de stationnement existantes.

Une étude de faisabilité et de programmation des équipements sera menée sur les futurs aménagements de la ville afin de doter la commune d'un pôle culturel assorti d'une véritable salle de

spectacle, la création d'immeubles de bureaux et d'un centre d'affaire et, en liaison avec les services de la Métropole, la création d'une liaison routière entre l'avenue Emile Hugues et Colonel Méyère.

La programmation des futurs équipements nécessaires au dynamisme de la ville, que ce soit en termes de développement économique ou de développement durable, passera également par la création de nouvelles places de stationnement ainsi que sur la rénovation d'équipements sportifs tels que la couverture de notre piscine municipale.

Nous travaillerons sur l'ensemble de ces dossiers dans la transparence et la concertation, afin que chaque membre du Conseil Municipal, ainsi que chaque vençois et vençoise, soit impliqué dans les grands projets de notre cité.

Nous avons été élus pour apporter du changement à Vence.

Je n'ai pas peur des contraintes budgétaires que je vous ai décrites et auxquelles nous allons devoir faire face tous ensemble.

Ces contraintes vont précisément nous obliger à être inventifs, à remettre en cause des habitudes, des réflexes, des dépenses et à toujours se poser la question du rapport entre le coût et l'intérêt général.

Ces contraintes vont nous obliger à innover et à inventer de nouvelles solutions, main dans la main avec les services.

C'est un vrai défi, j'aime les défis et celui-là est passionnant.

J'ai toujours été et je reste à votre écoute. Vous avez la parole ».

Monsieur Jean Claude CREQUIT indique que la présentation faite ce soir est synthétique, claire et assez factuelle. Il remarque que globalement la situation financière de la commune est solide et saine. L'endettement est peu élevé et le potentiel fiscal est important. Toutefois, des données exogènes sont à prendre en considération. La gestion des collectivités territoriales va de plus en plus être compliquée. Il est nécessaire de s'armer de courage, d'inventivité et faire des arbitrages. Sur l'épargne nette, en fin de mandat, il indique qu'elle est toujours faible compte tenu des opérations lancées qui doivent être terminées. Il remarque que l'épargne nette est pratiquement au même niveau que 2008. Sur l'endettement, il remarque une vraie performance de la ville en la matière. 29 millions d'€ d'investissements avec le Prat de Julian, avec un endettement modéré. Cela prouve que la gestion du précédent mandat a été effectuée avec la plus grande responsabilité, notamment pour ne pas gager l'avenir. Il indique qu'il partage les préoccupations de Monsieur le Maire liées beaucoup à des considérations extérieures et en même temps il remarque que la gestion sur le précédent mandat a été solide, mais qu'il convient, dans l'avenir, d'être rigoureux et imaginatif. Ensemble, il ne doute pas que la commune pourra réaliser un maximum de projets, malgré un contexte national difficile (baisse des dotations en particulier). Il indique que son groupe est preneur du programme de l'équipe majoritaire dans ce contexte difficile.

Monsieur Dominique CROLY-LABOURDETTE indique que l'analyse a été faite sur les dernières années. L'évolution récente ne manque pas d'inquiéter tout le monde. La prise de conscience est là et il convient maintenant de travailler à la recherche d'optimisation.

Monsieur le Maire indique que sur le fond il est d'accord avec Monsieur CREQUIT sur l'accélération des investissements sur les deux dernières années et sur la situation conjoncturelle.

Monsieur Jean-Pierre DAUGREILH indique que la situation financière sur Vence n'est pas dramatique mais les derniers statistiques de l'INSEE ne sont pas favorables dans l'avenir. Il rappelle que l'Etat a voté une taxe sur les inondations à partir de 2016 qui concernera les vençois. Le Ministre a annoncé qu'il n'y aura pas d'augmentation du SMIC également. Tout cela n'est pas de la compétence du conseil municipal mais l'Etat ne fait que rajouter des charges qui pèsent sur la population et leur qualité de vie. Il indique qu'il est un peu perplexe sur la réalisation des projets de la majorité et sur leur financement. Il rappelle que le montant de subvention aux associations est de 2.5 M d'euros, que la fondation Emile Hugues organise en même temps des réunions au Château Saint Martin. Il est nécessaire de faire quelque chose en matière d'économie car le problème des finances publiques est préoccupant.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de reconstituer en priorité nos marges de manœuvres et d'avoir une certaine visibilité, avant d'envisager la mise en œuvre fiable et véridique des projets de l'équipe majoritaire. Il est nécessaire que tous les acteurs locaux dont les associations, sans exception, prennent conscience de la situation financière actuelle car il ne souhaite pas augmenter les impôts locaux conformément au programme de son équipe.

Monsieur Dominique CROLY-LABOURDETTE rappelle que le budget primitif sera voté le 30 avril prochain. De ce fait et compte tenu des élections municipales du 30 mars dernier, le budget primitif 2014 présenté sera un budget d'étape. Un budget supplémentaire au mois de juin au lieu du mois de septembre permettra de procéder aux ajustements nécessaires.

Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

33 - Attribution d'une indemnité de conseil au Receveur Municipal :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 permet aux collectivités locales d'attribuer une indemnité de conseil aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur municipal.

En effet, sur demande des collectivités territoriales, ces derniers sont autorisés à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Depuis son arrivée, le 1^{er} juillet 2008, Madame ADRADOS est conduite à assurer ce type de prestations auprès de la commune.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que l'arrêté ministériel fixe les modalités de liquidation de l'indemnité de conseil qui résulte de l'application d'un barème à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices à l'exception des opérations d'ordre, augmentées des dépenses des services autonomes non personnalisés.

L'indemnité susceptible d'être allouée ne peut toutefois pas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 1015.

Monsieur le Maire précise que pour verser cette indemnité, il convient, au préalable, de recueillir l'accord du Conseil Municipal, tout d'abord, sur le principe de son versement, ensuite, sur les taux à appliquer pour en déterminer le montant.

Monsieur le Maire rappelle que si le versement était décidé, il s'effectuerait chaque année, jusqu'au terme du mandat du Conseil Municipal, sauf délibération contraire ou changement en la personne même du receveur.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Décider** d'allouer au receveur municipal l'indemnité de conseil, suivant l'arrêté du 16 décembre 1983 portant application de la loi du 2 mars 1982 ;
- **De Dire** que le montant de l'indemnité de conseil sera déterminé en appliquant le taux maximum prévu par l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- **De Dire** que les crédits correspondants seront prélevés sous fonction 020, article 6225, du budget en cours et des budgets suivants.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Décide** d'allouer au receveur municipal l'indemnité de conseil, suivant l'arrêté du 16 décembre 1983 portant application de la loi du 2 mars 1982 ;
- **Dit** que le montant de l'indemnité de conseil sera déterminé en appliquant le taux maximum prévu par l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront prélevés sous fonction 020, article 6225, du budget en cours et des budgets suivants.

Ce à l'unanimité.

34 - Avance sur subvention à l'Association Sportive Vence Football – exercice 2014 :

L'Association Sportive Vence Football doit faire face à d'importantes dépenses liées au déroulement de sa saison sportive 2013 – 2014. La date de vote du budget primitif et donc des subventions aux associations ayant été décalée du fait du renouvellement des assemblées délibérantes, l'avance sur subvention 2014 de 30 000 euros décidée par le Conseil Municipal en date du 11 décembre 2013, est insuffisante au regard des dépenses devant être engagées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une avance complémentaire sur la subvention de fonctionnement 2014 de 30 000 euros.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** le versement d'une avance complémentaire sur subvention de 30 000 euros à l'A.S.V.Football.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **autorise** le versement d'une avance complémentaire sur subvention de 30 000 euros à l'A.S.V.Football.

Ce par : 31 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline

CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI, Mme Emilie REVELLO, M. Michel MONTAGNAC, Mme Liliane SIGUIER BADALASSI, M. Régis LEBIGRE (par procuration), Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Didier TEALDI (par procuration), Mme Sophie CORALLO LOMBARD.

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

35 - Opération immobilière « Les Terrasses du Miramar » - Octroi d'une garantie d'emprunt – Création de quatre logements sociaux de type PLS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Nouveau Logis d'Azur est propriétaire en VEFA de 4 logements situés dans l'immeuble « Les terrasses du Miramar » situé 4, chemin du Siège.

Monsieur le Maire rappelle que cette opération de construction neuve est composée de 34 logements dont une partie est réalisée en logements locatifs sociaux de type PLS avec 4 parkings.

Pour concrétiser l'opération relative à la réalisation de ce logement social, le Nouveau Logis d'Azur sollicite de la commune une garantie d'emprunt à hauteur de 100 %, soit pour 295.219 euros. Ainsi, la commune accorde sa garantie pour le remboursement, conformément à l'annexe ci-jointe, d'un emprunt consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'Accorder** une garantie d'emprunt de la commune, pour la création de 4 logements sociaux, au profit le Nouveau Logis d'Azur: garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant total de 295.219 euros, liée à un prêt à souscrire par le Nouveau Logis d'Azur auprès de l'établissement mentionné et aux conditions prévues à l'annexe jointe et **de l'Autoriser** à intervenir au contrat de prêt et à signer la convention de garantie d'emprunt entre le Nouveau Logis d'Azur et la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Accorde** une garantie d'emprunt de la commune, pour la création de 4 logements sociaux, au profit le Nouveau Logis d'Azur: garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant total de 295.219 euros, liée à un prêt à souscrire par le Nouveau Logis d'Azur auprès de l'établissement mentionné et aux conditions prévues à l'annexe jointe et **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt et à signer la convention de garantie d'emprunt entre le Nouveau Logis d'Azur et la commune.

Ce à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21h 10.

Compte rendu affiché en Mairie le 23 avril 2014.

Le Maire,
Loïc DOMBREVAL

